

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Renouvellement

Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Commune de Beaufort-Orbagna – Jura (39)



MAITRE D'OUVRAGE



330 Rue des Frères Lumière
39000 - LONS LE SAUNIER
Tél. : 03 84 85 97 92

REALISATION DE L'ETUDE



UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE
SAS
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 ALBI
05 63 48 10 33

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Sébastien WATEL	Chef de projet	Gestion de projet Rédaction Cartographie	 UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

A	LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET CERFA N°15679*04.....	7
I.	LETTRE DE DEMANDE	8
II.	CERFA N°15679*04	9
III.	TABEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIECES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	21
B	PREAMBULE	26
PARTIE 1	CONTEXTE DU SITE	27
PARTIE 2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	28
I.	NOMENCLATURE	28
II.	LE REGIME D'ENREGISTREMENT : DEFINITION ET PROCEDURE	29
C	PRESENTATION DU PROJET	31
PARTIE 1	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	32
I.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	32
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	32
III.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	33
PARTIE 2	LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE.....	34
I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE	34
II.	MAITRISE FONCIERE	37
PARTIE 3	HISTORIQUE DU SITE	39
I.	CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	39
II.	EVOLUTION DU SITE	39
III.	ETAT ACTUEL DU SITE	41
IV.	HISTORIQUE DE L'ACCUEIL DES VOLUMES D'INERTES ACCUEILLIS.....	43
PARTIE 4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET	44
I.	FONCTIONNEMENT	44
II.	ACTIVITE DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES	46
III.	ACTIVITE DE TRANSIT ET DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS...	51
IV.	TRANSPORT.....	52
V.	REMISE EN ETAT	53
PARTIE 5	MOTIVATIONS DU PROJET	56
I.	LES BESOINS EN SOLUTION DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES.....	56
II.	OBJECTIFS DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE CHANTIERS	58
III.	LE RENOUVELLEMENT DE L'ISDI DE BEAUFORT-ORBAGNA.....	58
D	ENVIRONNEMENT DU SITE, IMPACTS ET MESURES.....	59
PARTIE 1	MILIEU PHYSIQUE	60
I.	GEOMORPHOLOGIE.....	60
II.	GEOLOGIE	62
III.	PEDOLOGIE.....	64
IV.	HYDROGEOLOGIE	65
V.	HYDROLOGIE	69
VI.	CLIMATOLOGIE.....	71
PARTIE 2	MILIEU NATUREL.....	74

I.	ZONAGES REGLEMENTAIRES DU SECTEUR.....	74
II.	LES HABITATS NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE DU SITE.....	78
PARTIE 3	MILIEU HUMAIN	81
I.	SOCIO-ECONOMIE-LOCALE	81
II.	RESEAUX	86
III.	L'AGRICULTURE	87
IV.	ESPACES FORESTIERS	88
V.	ODEURS	90
VI.	EMISSIONS LUMINEUSES	90
VII.	TRAFIC.....	91
VIII.	BRUITS	93
IX.	AIR	96
X.	DECHETS.....	99
PARTIE 4	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	100
I.	RISQUES NATURELS	100
II.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	105
PARTIE 5	PAYSAGE ET PATRIMOINE	107
I.	PAYSAGE	107
II.	PATRIMOINE	115
E	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES	117
PARTIE 1	INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	118
PARTIE 2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE	119
I.	DOCUMENT D'URBANISME.....	119
II.	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL.....	119
PARTIE 3	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	121
I.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE.....	121
II.	SRADDET BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.....	128
III.	LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS.....	131
IV.	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX.....	131
F	JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	133
I.	GENERALITES.....	134
II.	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS INERTES DANS L'INSTALLATION	135
III.	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION DE STOCKAGE	138
IV.	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 26/11/12 MODIFIE.....	148
G	ANNEXES	171
Annexe 1	KBis de la société PETITJEAN TP	

Annexe 2	Liste du personnel et du matériel de la société PETITJEAN TP
Annexe 3	Arrêté préfectoral en cours
Annexe 4	Maîtrise foncière
Annexe 5	Procédure d'acceptation préalable de la société PETITJEAN TP
Annexe 6	Avis du Maire sur la remise en état du site
Annexe 7	Notice hydrogéologique – Cabinet REILE Pascal / 2008
Annexe 8	Mesures des retombées atmosphériques – APAVE / 2025
Annexe 9	Courrier du SDIS

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Carte de localisation au 1/25000 ^{ème} du rayon de 1 km autour du site	23
Illustration 2 : Plan des abords au 1/2500 ^{ème}	24
Illustration 3 : Plan d'ensemble des installations projetées au 1/1 250 ^{ème}	25
Illustration 4 : Emplacement du site dans le département	34
Illustration 5 : Emplacement du site sur la commune	35
Illustration 6 : Plan de situation	36
Illustration 7 : Emprise cadastrale du projet	38
Illustration 8 : Historique – Evolution du site	40
Illustration 9 : Etat actuel du site	42
Illustration 10 : Organisation de la zone de ravitaillement et de concassage/criblage	45
Illustration 11 : Coupe de la zone de dissipation	45
Illustration 12 : Morphologie du site remblayé et phasage	50
Illustration 13 : Coupe du site emblayé	50
Illustration 14 : Trajet des camions de transport	52
Illustration 15 : Plan de remise en état du site	55
Illustration 16 : Carte des ISDI autorisées en 2018 en Bourgogne-Franche-Comté	56
Illustration 17 : Carte de localisation des capacités d'ISDI en 2031 en Bourgogne-Franche-Comté	57
Illustration 18 : Géomorphologie de la commune de Beaufort-Orbagna	60
Illustration 19 : Carte géologique	62
Illustration 20 : Coupe géologique au niveau de la carrière d'Orbagna	63
Illustration 21 : Fonctionnement hydrogéologique au niveau de la carrière d'Orbagna	67
Illustration 22 : Réseau hydrographique proche du projet	70
Illustration 23 : Localisation des sites Natura 2000 du secteur d'étude	76
Illustration 24 : Zones humides bibliographiques inventoriées	77
Illustration 25 : Localisation des zones à débroussailler	79
Illustration 26 : Evolution démographique de Beaufort (1968 à 2016)	82
Illustration 27 : Evolution démographique d'Orbagna (1968 à 2016)	82
Illustration 28 : Localisation des habitats aux abords du site d'étude	83
Illustration 29 : Localisation des réseaux aux abords du projet	86
Illustration 30 : Occupation de l'espace forestier du secteur du site d'étude	89
Illustration 31 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur du projet	90

Illustration 32 : Infrastructures routières dans le secteur du projet.....	91
Illustration 33 : Niveau sonore.....	94
<i>Illustration 34 : Localisation des stations de mesure des retombées de poussières</i>	<i>97</i>
<i>Illustration 35 : Inondation par remontée de nappe</i>	<i>100</i>
Illustration 36 : Risque de mouvement de terrain : aléa retrait-gonflement des argiles.....	101
Illustration 37 : Mouvement de terrain recensé sur la commune de beaufort-Orbagna	102
Illustration 38 : Tracé des flux thermiques.....	104
<i>Illustration 39 : Carte de localisation des risques technologiques.....</i>	<i>106</i>
Illustration 40 : Sous-unités paysagères du « Vignoble Revermont ».....	107
Illustration 41 : Localisation des prises de vue.....	110
Illustration 42 : Mise en place d'un merlon paysager après débroussaillage	113
Illustration 43 : Localisation des monuments historiques du secteur	116

A

**LETTRE DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT ET CERFA
N°15679*04**

Préfecture du Jura
8 Rue de la Préfecture
39000 LONS-LE-SAUNIER

A Lons-le-Saunier, le 9 décembre 2025

Objet : Demande d'enregistrement « Installations Classées » - Installation de Stockage de Déchets Inertes – Commune de BEAUFORT-ORBAGNA (39)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Mickael ROUX agissant en qualité de Gérant de la HOLDING DU CLOS DES CHARMILLES qui détient la société PETITJEAN TP, ai l'honneur de solliciter une demande d'enregistrement pour le renouvellement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de BEAUFORT-ORBAGNA.

La société PETITJEAN TP est actuellement autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au niveau de l'ancienne carrière de la Molaine, sur la commune de Beaufort-Orbagna par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008. L'autorisation d'exploiter l'ISDI arrive à la fin de sa durée d'autorisation le 7 novembre 2026.

La société PETITJEAN TP dispose également d'un autre site dans le département du Jura sur la commune de L'Etoile, au Nord de Lons-le-Saunier. L'ISDI de L'Etoile accueille annuellement en moyenne 3 600 tonnes de déchets inertes. L'exploitation du site se terminera en décembre 2029. Passé cette date, la société PETITJEAN TP ne disposera donc plus de site de stockage pour les déchets inertes issus de ses chantiers. Le renouvellement du site de l'ISDI de Beaufort-Orbagna est donc nécessaire pour la société PETITJEAN TP, d'autant plus que le comblement total de l'ancienne fosse d'extraction n'a pas été finalisé et qu'un volume d'accueil de 60 000 m³ est disponible.

Le présent dossier concerne donc la demande d'enregistrement pour le renouvellement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), rubrique ICPE 2760.3. Les caractéristiques de la demande sont les suivantes :

- Durée : 10 ans ;
- Volume : 60 000 m³ de capacité totale, 6 000 m³/an en moyenne avec un maximum demandé à 10 000 m³ ;
- Superficie : 32 431 m² au total, la zone à remblayée occupe une surface de 9 500 m² environ.

Comme c'est le cas actuellement, les matériaux inertes ne proviendront que des chantiers des entreprises PETITJEAN TP et PIQUAND TP (entreprise appartenant à la même holding) ce qui permet d'avoir un contrôle sur l'origine et la qualité des matériaux.

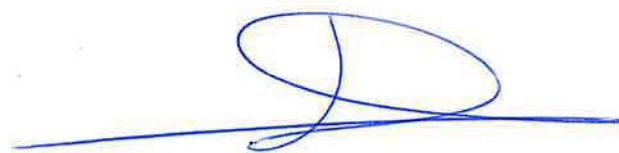
D'autres activités sont également présentes sur le site :

- Le recyclage de matériaux inertes par concassage-criblage (par campagne de 15 jours par an) ;
- Le transit de produits minéraux.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à ma demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Mickael ROUX



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*04

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Installation de Stockage de Déchets Inertes - Lieu-dit "La molaine" - BEAUFORT ORBAGNA

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

PETITJEAN T.P.

N° SIRET

349 829 696 00029

Forme juridique SASU

Qualité du
signataire

Gérant de la HOLDING DU CLOS DES CHARMILLES qui détient la société PETITJEAN TP

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

330

Type de voie

rue

Nom de voie

des Frères Lumière

Lieu-dit ou BP

Code postal

39000

Commune

LONS-LE-SAUNIER

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐

Madame ☒ Monsieur ☐

Nom, prénom

BERARD Emilie

Société

PETITJEAN TP

Service

Fonction

Responsable QSE

Adresse

N° voie

2

Type de voie

rue

Nom de voie

du bief d'argent

Lieu-dit ou BP

Code postal

39160

Commune

SAINT-AMOUR

N° de téléphone

03 84 48 73 87

Adresse électronique

emilie.berard@piquandtp.net

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Molaine

Code postal

39190

Commune

BEAUFORT-ORBAGNA

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société PETITJEAN TP est actuellement autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au niveau de l'ancienne carrière de la Molaine, sur la commune de Beaufort-Orbagna par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008. Les caractéristiques de l'autorisation sont les suivantes :

- Durée : 10 ans initialement puis prolongée de 8 ans. Echéance 7 novembre 2026.
- Volume : 130 000 m3 de capacité totale, 13 000 m3/an.

L'ISDI arrive à la fin de sa durée d'autorisation le 7 novembre 2026.

La présente demande d'enregistrement concerne le renouvellement du site.

Les caractéristiques de la présente demande sont les suivantes :

- Durée : 10 ans ;
- Volume : 60 000 m3 de capacité totale, 6 000 m3/an en moyenne avec un maximum demandé à 10 000m3 ;
- Superficie : 32 431 m2 au total, la zone à remblayée occupe une surface de 9 500 m2 environ.

Comme c'est le cas actuellement, les matériaux inertes ne proviendront que des chantiers des entreprises PETITJEAN TP et PIQUAND TP (entreprise appartenant à la même holding) ce qui permet d'avoir un contrôle sur l'origine et la qualité des matériaux.

Notons que depuis la société est également autorisée à exploiter une installation de traitement pour le recyclage de matériaux inertes. Ainsi sur le site de l'ISDI de beaufort-Orbagna, les rubriques ICPE suivantes sont également présentes :

- 2515-1a : Installation de broyage-concassage
- 2517-2 : Station de transit de produits minéraux

Le recyclage des matériaux est effectué par campagne annuel de 15 jours en période hivernale.

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site ☐Site existant ☒**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760.3	Installation de stockage de déchet inertes	- Durée : 10 ans ; - Volume : 60 000 m3 de capacité totale, 6 000 m3/an en moyenne avec un maximum demandé à 10 000m3 - Superficie : 32 431 m2 au total dont 9500m2 pour la zone à remblayée	Enregistrem ent
2515-1a	Installation de broyage concassage	Puissance : 703 kW	Enregistrem ent
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Surface : 11 500 m2	Enregistrem ent

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui ☐ Non ☒

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans le sol	La surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est d'environ 3,2 ha.	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I (Combe de Rotalier) à 2,2 km à l'Est du site
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Beaufort-Orbagna se situe en zone Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages les plus proches sont situés sur la commune d'Augea, à 4,8 km au Sud du projet. Il n'existe pas de lien hydrogéologique entre ces captages et le projet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est à 8 km au Sud Est
D'un site classé ?	☐	☒	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Des incidences temporaires pourront avoir lieu vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité en lien avec le dérangement occasionné par les activités (circulation de poids-lourds, fonctionnement d'un engin). Ces incidences resteront toutefois limitées dans la mesure où l'activité sur le site restera faible (de l'ordre de 2 camions par jour) et les terrains à remblayer présentent peu de enjeux environnementaux et seront remis en état de façon progressive
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Le site correspond à une ancienne carrière en cours de remblaiement. Il n'y a pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Les impacts liés à la circulation et au transport des matériaux inertes découlent du rythme d'exploitation du site. On estime le trafic moyen provenant du site à 2 rotations de camions par jour (sur la base de 240 jours et 25 t de chargement).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	☐	Dans le cadre du projet, les sources sonores seront identiques à aujourd'hui : chargeur présent ponctuellement, camion de transport et installation de recyclage ponctuellement (par campagne annuelle de fonctionnement).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	L'activité actuelle de l'ISDI peut générer des poussières dont les sources seront les suivantes : Circulation des camions sur la piste, déchargement des inertes, recyclage de matériaux inertes (par campagne de 15j)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	☐	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	L'activité est localisée au niveau d'une ancienne carrière exploitée en dent creuse. L'activité n'est donc pas perceptible depuis l'extérieur. Le monument historique le plus proche se situe à 3,5 km au Sud-Ouest (Eglise de Maynal)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	Le site correspond à une ancienne carrière en cours de remblaiement. Il n'y a pas de modifications des activités humaines, il s'agit d'une poursuite de l'activité actuelle.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Différentes mesures sont mises en place sur le site : Aucun stockage d'hydrocarbures, aire étanche relié à un séparateur d'hydrocarbure, procédure d'accueil des matériaux inertes, présence de merlons autour du site, maintien des boisements périphériques...
L'ensemble des mesures est détaillé dans le dossier d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

La remise en état des lieux prévue dans le cadre du présent projet est :

- La restitution d'une plateforme minérale à vocation industrielle sur la partie sommitale du site, dans la prolongation de la plateforme actuelle ;
- Le reboisement des talus résiduels.

Pour limiter les impacts paysagers, la remise en état sera réalisée au fur et à mesure de la progression du stockage. Au terme de la remise en état, le site s'insérera de manière harmonieuse dans l'environnement.

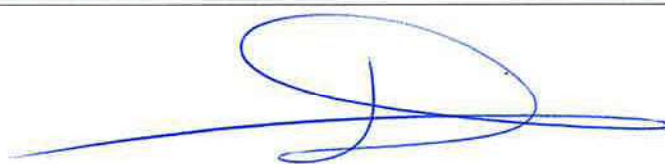
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LONS LES SAUNIER

Le 08/12/2025

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
Requête pour une échelle plus réduite ☒ :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	☐
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

☐

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

☐

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

☐

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier d'enregistrement contenant la description du projet, ses incidences...	☒
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐

III. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Voir l'illustration 1 en page 23.
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Voir l'illustration 2 en page 24.
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Voir l'illustration 3 en page 25.
Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	La société PETITJEAN TP demande à ce que l'échelle du plan d'ensemble soit réduite au 1/1 250 ^{ème} afin de faciliter la lecture du plan.
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Voir le Chapitre EPartie 2 en page 119.
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Voir le chapitre CPartie 1 III en page 33
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	Voir le chapitre F.
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	Voir le chapitre C Partie 4
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Voir l'Annexe 6 en fin de document.



Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Voir l'Annexe 6 en fin de document.
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	Non concerné.
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	Non concerné.
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Voir le chapitre E.
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	Non concerné.

Les plans réglementaires sont insérés en pages suivantes.

Illustration 1 : Carte de localisation au 1/25000^{ème} du rayon de 1 km autour du site

Réalisation : ARTIFEX 2025

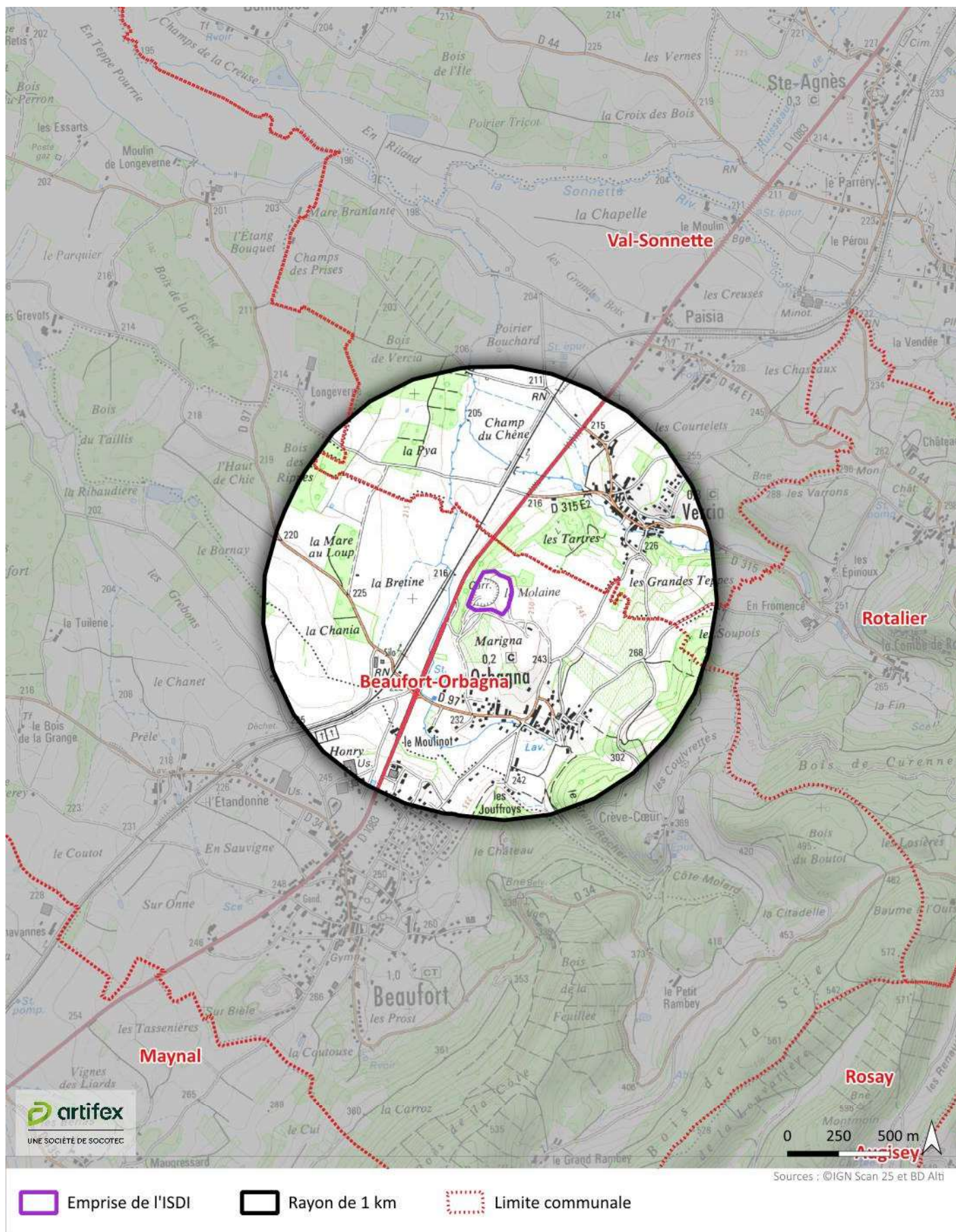


Illustration 2 : Plan des abords au 1/2500^{ème}

Réalisation : ARTIFEX 2025

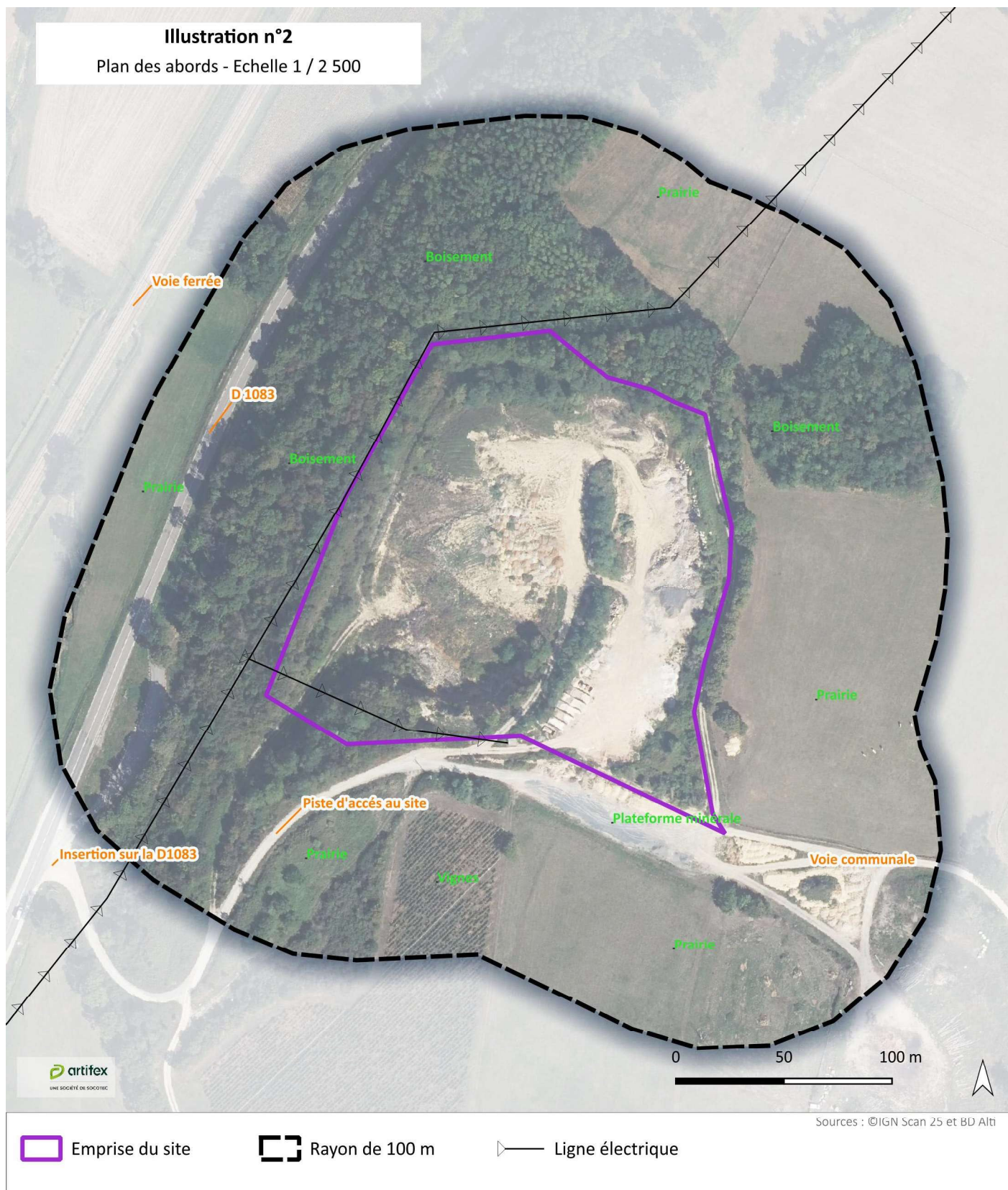
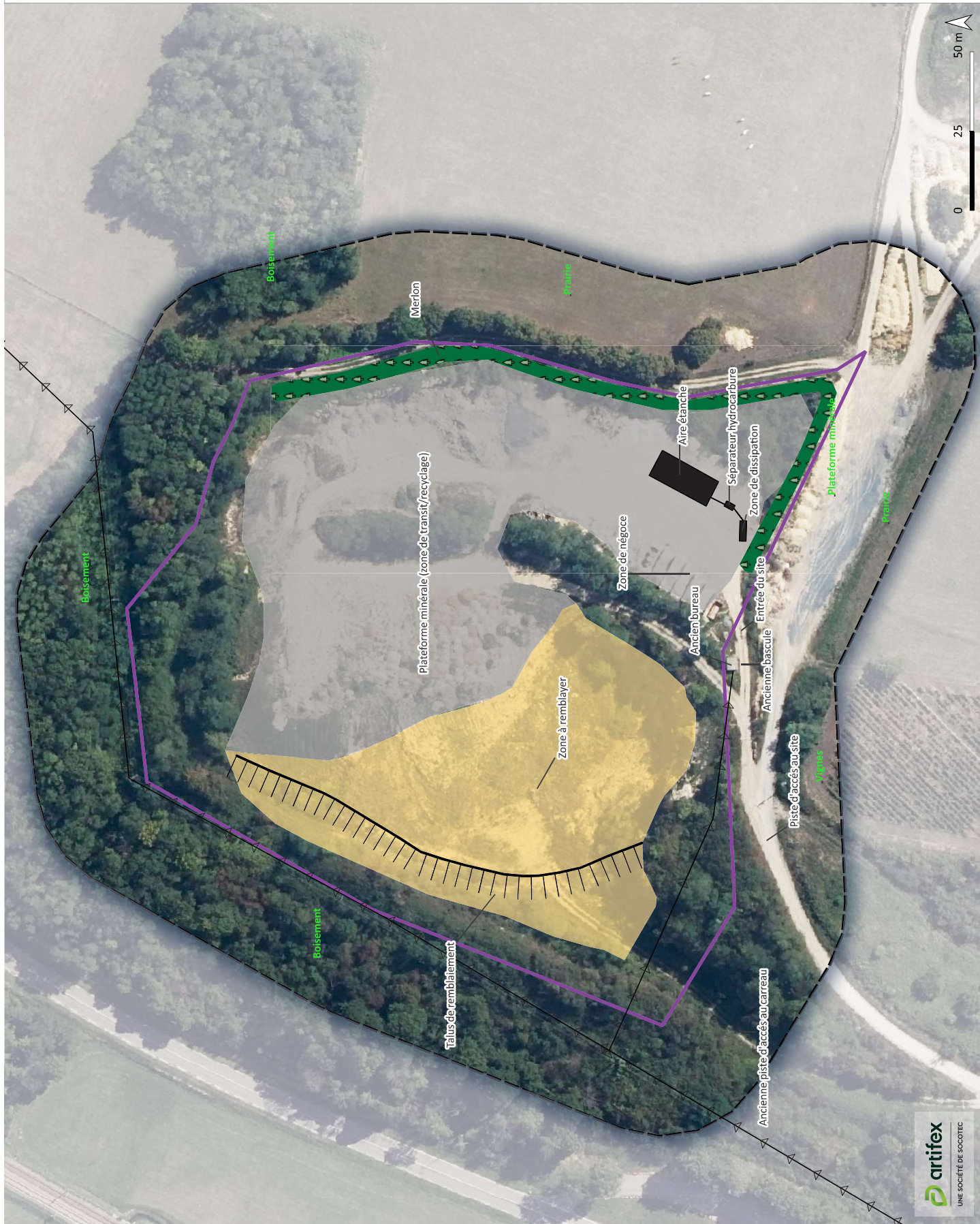




Illustration 3 : Plan d'ensemble des installations projetées au 1/1 250^{ème}

Réalisation : ARTIFEX 2025



Légende

- Emprise du projet
- Surface à remblayer
- Plateforme minérale
- Rayon de 35 m
- Merlon
- Ligne électrique

Illustration 3 :
Plan d'ensemble des installations
projetées

Echelle : 1 / 1250

B

PREAMBULE



PARTIE 1 CONTEXTE DU SITE

La société **PETITJEAN TP** est actuellement autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au niveau de l'ancienne carrière de la Molaine, sur la commune de **Beaufort-Orbagna** par **l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008**. Les caractéristiques de l'autorisation sont les suivantes :

- Durée : 10 ans initialement puis prolongée de 8 ans. Echéance 7 novembre 2026.
- Volume : 130 000 m³ de capacité totale, 13 000 m³/an.

L'ISDI arrive à la fin de sa durée d'autorisation le 7 novembre 2026.

La société PETITJEAN TP dispose également d'un autre site dans le département du Jura sur la commune de L'Etoile, au Nord de Lons-le-Saunier. L'ISDI de L'Etoile accueille annuellement en moyenne 3 600 tonnes de déchets inertes. L'exploitation du site se terminera en décembre 2029. Passé cette date, la société PETITJEAN TP ne disposera donc plus de site de stockage pour les déchets inertes issus de ses chantiers. **Le renouvellement du site de l'ISDI de Beaufort-Orbagna est donc nécessaire pour la société PETITJEAN TP, d'autant plus que le comblement total de l'ancienne fosse d'extraction n'a pas été finalisé et qu'un volume d'accueil de 60 000 m³ est disponible.**

Le présent dossier concerne donc la demande d'enregistrement pour le renouvellement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) aux lieux-dits « La Molaine ».

Les caractéristiques de la présente demande sont les suivantes :

- Durée : **10 ans** ;
- Volume : **60 000 m³ de capacité totale**, 6 000 m³/an en moyenne avec un maximum demandé à 10 000 m³ ;
- Superficie : 32 431 m² au total, la zone à remblayée occupe une surface de 9 500 m² environ.

Comme c'est le cas actuellement, les matériaux inertes ne proviendront que des chantiers des entreprises PETITJEAN TP et PIQUAND TP (entreprise appartenant à la même holding) ce qui permet d'avoir un contrôle sur l'origine et la qualité des matériaux.



PARTIE 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE

1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par la présente demande d'enregistrement sont les suivantes :

Nature de l'activité	Volume de l'activité	N° de nomenclature	Régime	Rayon
Installation de stockage de déchets inertes	-	2760.3	Enregistrement	1 km

Notons que depuis le 15 juillet 2025 (AP n°2025-39), la société est également autorisée à exploiter une installation de traitement pour le recyclage de matériaux inertes. Ainsi sur le site de l'ISDI de Beaufort-Orbagna, les rubriques ICPE suivantes sont également présentes.

Nature de l'activité	Volume de l'activité	N° de nomenclature	Régime
Installation de broyage et concassage	703 kW	2515-1a	Enregistrement
Station de transit de produits minéraux*	11 500 m ²	2517-1	Enregistrement

***L'activité de transit des matériaux (rubrique 2517-1) est actuellement en déclaration (surface autorisée à 6 000 m²). Dans le cadre du présent dossier, la société PETITJEAN souhaite augmenter cette surface pour passer à 11 500 m². Cette rubrique passe donc du seuil déclaratif à celui de l'enregistrement.**

Ainsi, le projet de la PETITEJEAN TP de stockage de déchets inertes à Beaufort-Orbagna est soumis à enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées.

Les arrêtés ministériels (arrêté de prescriptions générales et arrêté relatif aux conditions d'admission des déchets) qui fixent les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes sont les suivants :

Rubrique	Arrêté ministériel
2760.3	Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
	Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions générales de ces arrêtés seront respectées par la société PETITJEAN TP (voir le chapitre F en page 133).

2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par la présente demande d'enregistrement sont les suivantes :

Nature de l'activité	Volume de l'activité	N° de nomenclature	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans le sol	La surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est d'environ 3,2 ha.	2.1.5.0-2	Déclaration



3. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

L'activité de stockage des déchets inertes ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

II. LE REGIME D'ENREGISTREMENT : DEFINITION ET PROCEDURE

1. POURQUOI LA CREATION DU REGIME D'ENREGISTREMENT ?

Pendant longtemps, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de leurs activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, relevaient soit du régime de déclaration, soit du régime d'autorisation.

L'expérience a montré que l'instruction des demandes d'autorisation, procédure longue et complexe tant pour l'entreprise que pour l'administration, conduisait à prendre dans de nombreux cas des prescriptions qui auraient quasiment pu être énoncées en amont de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la procédure d'enquête publique.

Cette analyse a conduit l'administration en charge des installations classées à construire, à travers un large processus de concertation, un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

Le régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre.

2. EXAMEN AU CAS PAR CAS : ANNEXE A L'ARTICLE R122-2

L'article R122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis ou susceptibles d'être soumis à évaluation environnementale. Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. Dans le cadre de ce projet, les rubriques de l'annexe à l'article R122-2 potentiellement concernées :

- 1. *Installations classées pour la protection de l'environnement : projet soumis à enregistrement.*

Le dossier d'enregistrement ICPE vaut demande d'examen au cas par cas pour la rubrique 1.

3. L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au Préfet de le faire compléter.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

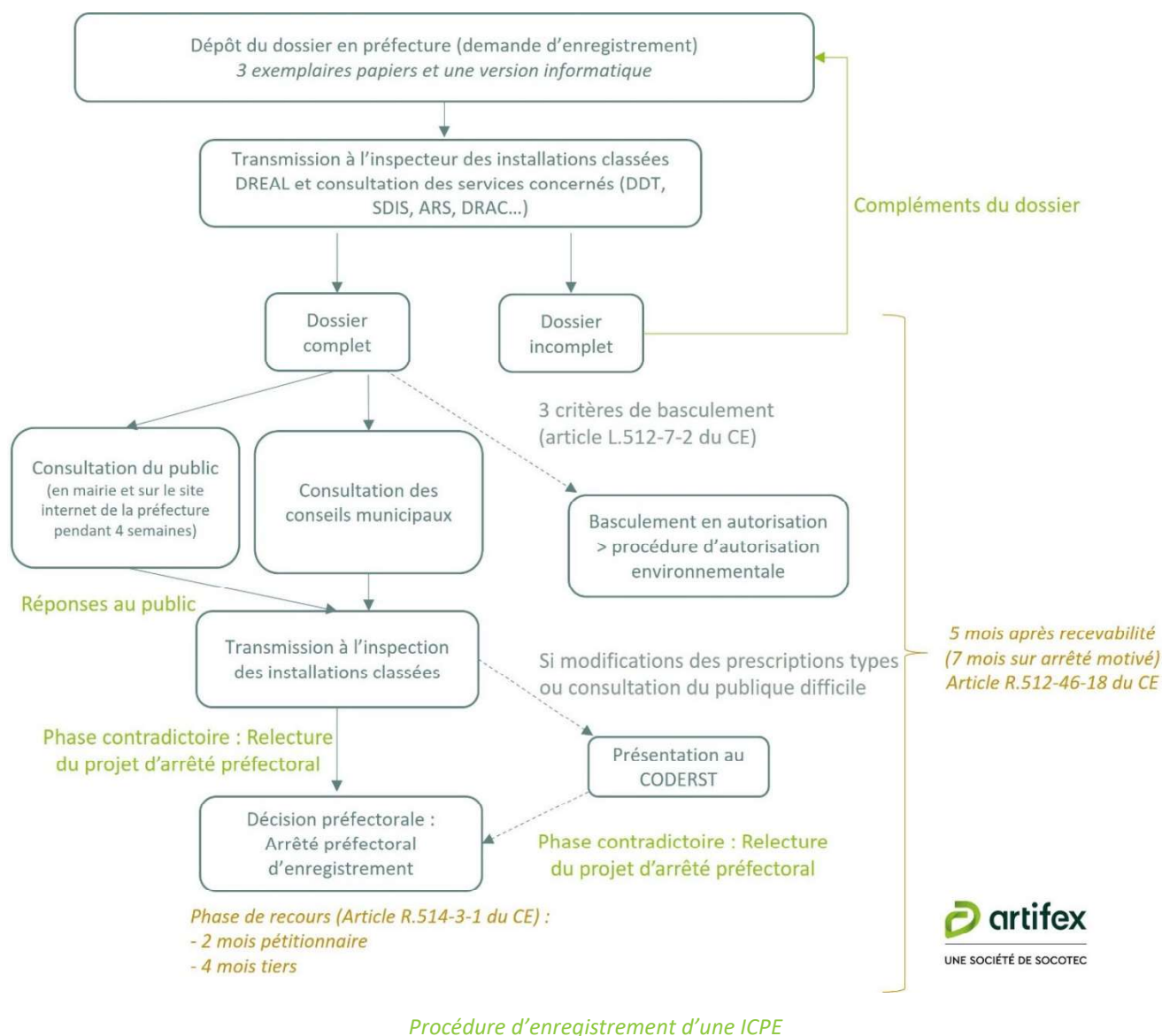
- o à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- o à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de modification des prescriptions énoncées particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

4. LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

On trouvera ci-après le diagramme de la procédure d'enregistrement.



5. COMMENT LE PROJET EST-IL SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC ?

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées ;
- par mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture ;
- par publication dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

La consultation du public est réalisée :

- par mise en ligne de la demande d'enregistrement (identité du demandeur, localisation et description du projet) sur le site Internet de la Préfecture, conjointement à la mise en ligne de l'avis au public ;
- par mise à disposition du dossier complet d'enregistrement en mairie du lieu d'implantation du projet pendant 4 semaines.

Le public fait part de ses observations sur un registre dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au Préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.

Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.

Les installations relevant du régime d'enregistrement seront recensées au fur et à mesure sur le site Internet des installations classées.

C

PRESENTATION DU PROJET



PARTIE 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

	Raison sociale	PETITJEAN T.P.
	Forme juridique	SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)
	Siège social	330 Rue des Frères Lumière 39000 LONS-LE-SAUNIER
	Tél.	03 84 48 94 88
	Registre du commerce	RCS Lons-le-Saunier
	N° SIRET	349 839 696 00029
	Code APE	4312B — Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse

1. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom – Prénom	Mickaël ROUX
Nationalité	Française
Qualité	Gérant de la HOLDING DU CLOS DES CHARMILLES qui détient la société PETITJEAN TP

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société PETITJEAN TP est implantée dans le Jura, à Lons-le-Saunier. La société a été créée en 1989 par Christine et Jean-Pierre Petitjean. Elle est aujourd'hui structurée sous la forme d'une SASU dirigée par la Holding du Clos des Charmilles.

Les domaines d'activités de la société PETITJEAN TP sont les suivants :

- Travaux publics et terrassement (petits et grands volumes)
- Assainissement : réseaux collectifs et non collectifs, stations d'épuration
- Adduction d'eau potable : conduites, réservoirs, chambres à vanne
- VRD (Voirie et Réseaux Divers) : création de voirie, réseaux secs et humides
- Démolition et curage d'étangs
- Transport de matériel

La société PETITJEAN TP est un acteur des acteurs incontournables des travaux publics dans le Jura et collabore régulièrement pour répondre aux besoins des collectivités et des industriels.

On trouvera en annexe un extrait du k-bis de la société PETITJEANTP.

Une autre société de travaux publics est présente au sein de la Holding du Clos des Charmilles, il s'agit de la société PIQUAND TP basée à Saint-Amour (39). Cette proximité d'activité favorise une synergie forte entre les deux sociétés, qui partagent des objectifs communs en matière de développement durable, notamment via des projets liés au recyclage des matériaux inertes et à la réduction de l'empreinte carbone. Ensemble, elles s'impliquent dans des initiatives régionales, comme la Fédération des Travaux Publics Bourgogne-Franche-Comté, et mutualisent leurs compétences pour des chantiers complexes, allant du terrassement à la création de réseaux divers. Cette alliance illustre une stratégie de coopération locale visant à renforcer leur compétitivité et à répondre aux enjeux environnementaux du secteur. **Ainsi, sur le site de l'ISDI de Beaufort-Orbagna, les matériaux ne proviennent que des chantiers des entreprises PETITJEAN TP et PIQUAND TP.**



III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. MOYENS HUMAINS ET MATERIEL

En 2025, la société PETITJEAN TP emploie 35 personnes. La liste du personnel et du matériel est disponible en Annexe 2 .

2. DONNEES FINANCIERES

Les chiffres d'affaires pour les derniers exercices de la société PETITJEAN TP sont les suivants :

	Du 01/04/2021 au 31/03/2021	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2023 au 31/03/2024	Du 01/04/2024 au 31/03/2025
Chiffre d'affaires	4 711 649 €	5 478 303 €	6 552 704 €	6 897 096 €

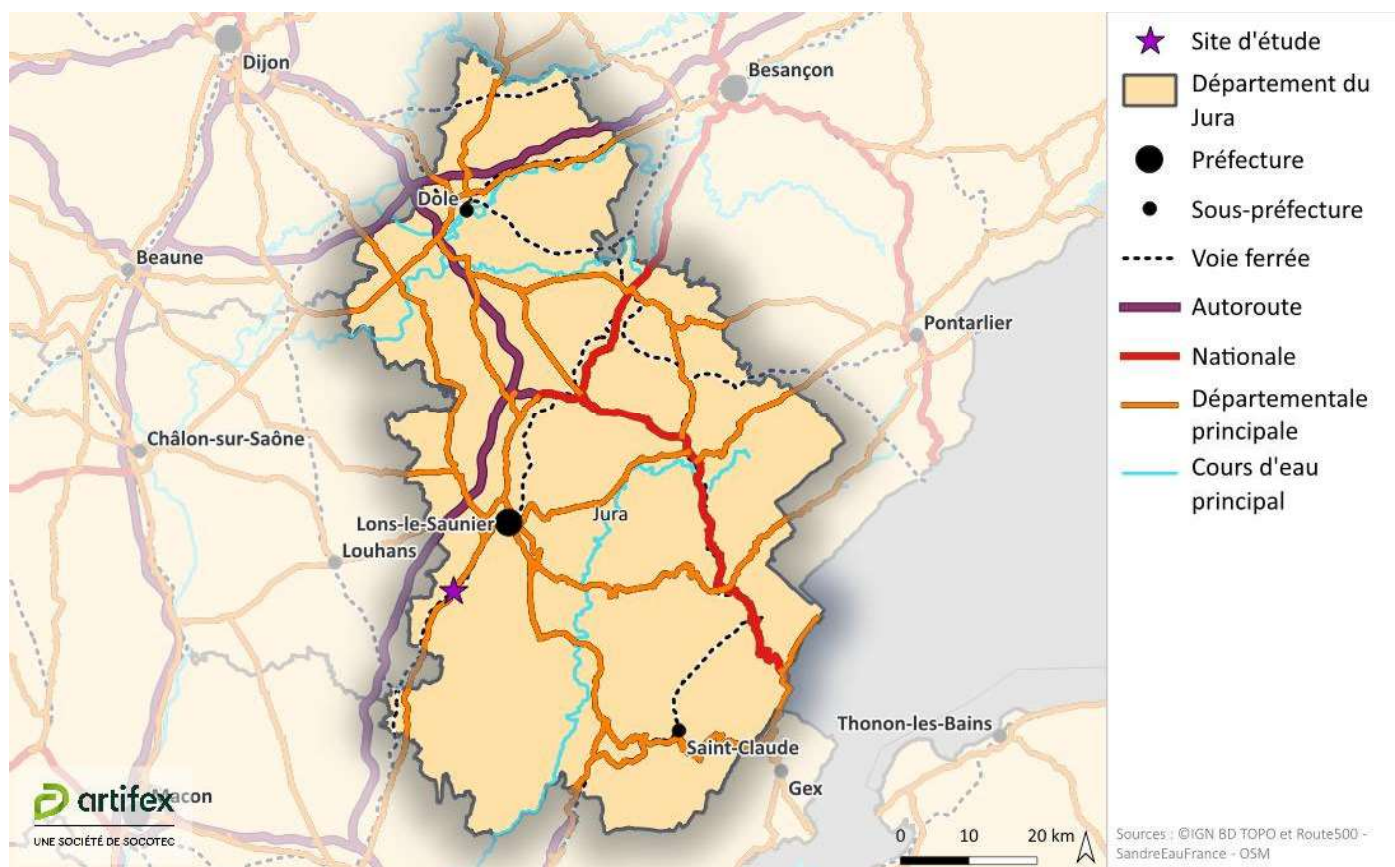
La société PETITJEAN TP possède donc les capacités financières pour continuer d'exploiter dans les meilleures conditions le site de Beaufort-Orbagna, ainsi que pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

PARTIE 2 LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site, objet de l'enregistrement de l'ISDI, se trouve en région Bourgogne-Franche-Comté, au Sud-Ouest du Jura (39), sur la commune de Beaufort-Orbagna, à environ 13 km au Sud-Ouest de Lons-le-Saunier.

Illustration 4 : Emplacement du site dans le département
Réalisation : ARTIFEX 2025



L'ISDI se localise au Nord du bourg d'Orbagna. Plus précisément elle se situe au lieu-dit « la Molaine », à proximité de la route départementale D1083 qui permet de relier Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse.

Les illustrations suivantes localisent le projet au niveau de la commune et sur la carte IGN.



Illustration 5 : Emplacement du site sur la commune

Réalisation : ARTIFEX 2024

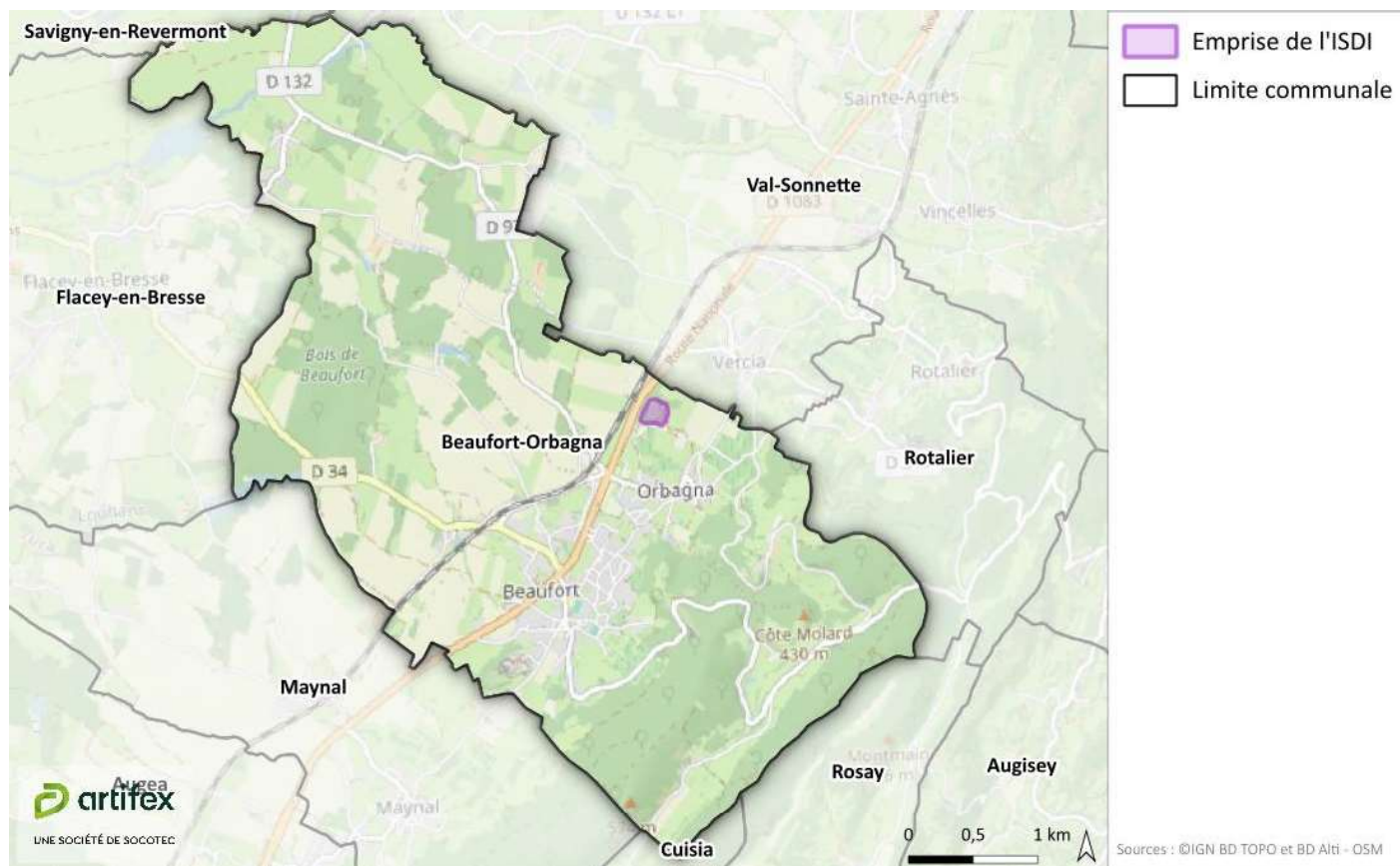




Illustration 6 : Plan de situation

Réalisation : ARTIFEX 2024





II. MAITRISE FONCIERE

Le tableau ci-dessous présente les parcelles concernées par l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle	Surface concernée par l'ISDI
BEAUFORT-ORBAGNA	ZB	181 (en partie)	65 278 m²	23 669 m²
		182	8 762 m²	8 762 m²
Surface totale				32 431 m²

La superficie totale de l'ISDI est donc de 3 ha 24 a 31 ca.

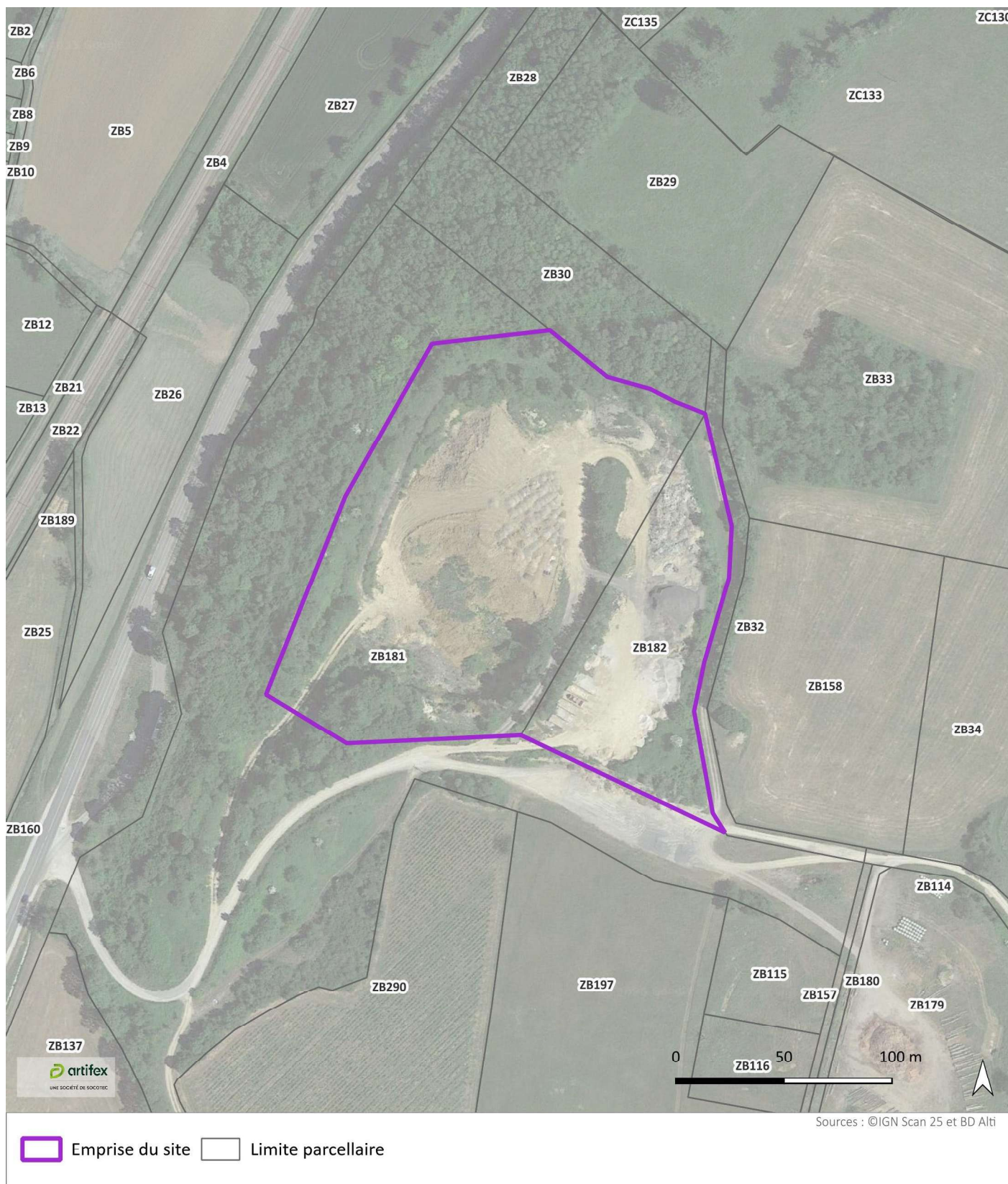
L'illustration en page suivante présente les parcelles concernées par l'ISDI.

La société PETITJEAN TP bénéficie de la maîtrise foncière des terrains, comme en attestent les documents joints en annexe en fin de document. Les parcelles sont communales, la société PETITJEAN TP dispose d'une convention avec la mairie de Beaufort-Orbagna.



Illustration 7 : Emprise cadastrale du projet

Réalisation : ARTIFEX 2024





PARTIE 3 HISTORIQUE DU SITE

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF

Les premiers prélèvements de matériaux sur la zone sont réalisés dans les années 1970. Il n'est cependant pas fait mention d'arrêté préfectoraux datant de cette période.

La société Jura TP a obtenu l'autorisation d'exploiter la carrière en 1987 sur une surface de 1,43 ha. Cette entreprise était liée à la société PETAVIT de Lyon. En 1988, a été créée la SARL CARRIERES D'ORBAGNA, dépendant de Jura TP. En 1990, la majorité des parts sociales ont été reprises par les sociétés JEAN LEFEVRE et PIQUAND.

En 1996, une nouvelle demande permet une extension en surface (portée à 4,21 ha et une production de 100 000 t/an en moyenne pour une durée de 12 ans.

A la suite d'une déclaration de fin de travaux, la DRIRE a pu constater la conformité des travaux de remise en état. (Cessation d'activité en date du 13 décembre 1999).

Par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2008, la société PETITJEAN TP est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de la Molaine. L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans pour un apport maximal de déchet admis de 130 000 m³.

Fin 2016, le stockage de déchets inertes n'occupe qu'une faible surface de la fosse initiale, l'exploitant a donc déposer une demande de prolongation de l'activité pour 8 ans, c'est-à-dire jusqu'au 7 novembre 2026 dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008.

Par arrêté préfectoral n°2025-39 en date du 15 juillet 2025, la société PETITJEAN TP est autorisée à exploiter une installation de traitement pour le recyclage de matériaux inertes par campagne annuelle hivernale d'une durée de 15 jours maximum.

II. EVOLUTION DU SITE

L'illustration en page suivante permet de visualiser l'évolution du site depuis les années 1960.

Jusqu'en 1969, la zone est occupée par des landes. Des premiers prélèvements de matériaux sont réalisés dans les années 1970.

L'exploitation de la carrière d'Orbagna a été autorisée en 1987, et a été exploitée pendant 12 années. C'est durant cette période qu'est creusée la dépression existante de type « dent creuse ». A l'issue de l'exploitation, le site a été remis en état conformément à l'arrêté préfectoral (constat de la préfecture du Jura du 13 décembre 1999).

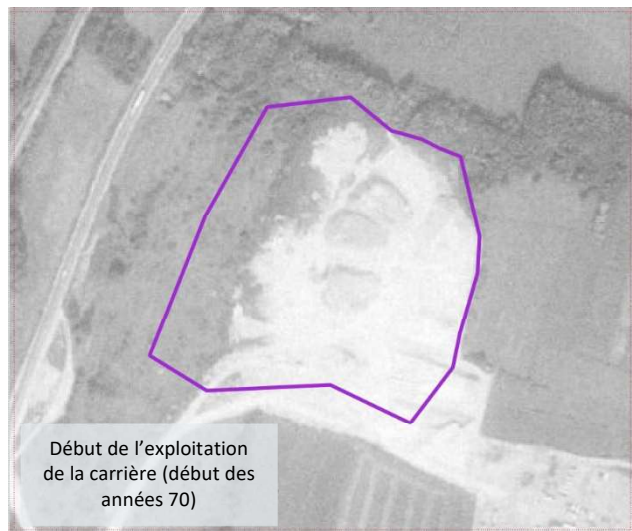
A partir de 2008, l'activité de stockage de matériaux inertes débute sur le site, pour se poursuivre jusqu'à maintenant.

Illustration 8 : Historique – Evolution du site

Réalisation : ARTIFEX 2025



1962



1975



1984



2000



2014



2024

III. ETAT ACTUEL DU SITE

Le site correspond à une ancienne fosse d'extraction de carrière qui fait l'objet d'une activité de stockage de déchets inertes depuis 2009.

La topographie du site est marquée par l'activité extractive antérieure ainsi que par son remblaiement. Le site correspond donc à une fosse d'environ 1,2 ha, dont l'altitude varie de 232 m NGF à 251 m NGF. Cette fosse a été en partie remblayée dans le cadre de l'autorisation actuelle de stockage. L'ancien front de taille est encore bien visible notamment au Sud du site.

Une plateforme d'environ 1,0 à la cote 251 m NGF est présente à l'Est de la zone en cours de remblaiement, elle correspond à la zone utilisée pour le transit de matériaux, le recyclage ainsi qu'aux pistes.

Les terrains du projet sont entourés de :

- Boisements à l'Ouest et au Nord ;
- De haies et de prairies à l'Est ;
- De haies et de vignes au Sud.

On accède au site via un chemin communal présent en limite Sud du site. Des vestiges de l'exploitation de la carrière sont encore présents (bascule, accueil...).

Sur la plateforme présente à l'entrée du site, on retrouve des matériaux inertes en attente de recyclage ainsi que des matériaux en transit.

Une ligne aérienne électrique longe la limite Ouest du site.

Plateforme à l'entrée du site



Entrée du site



Vue globale de la zone à remblayer

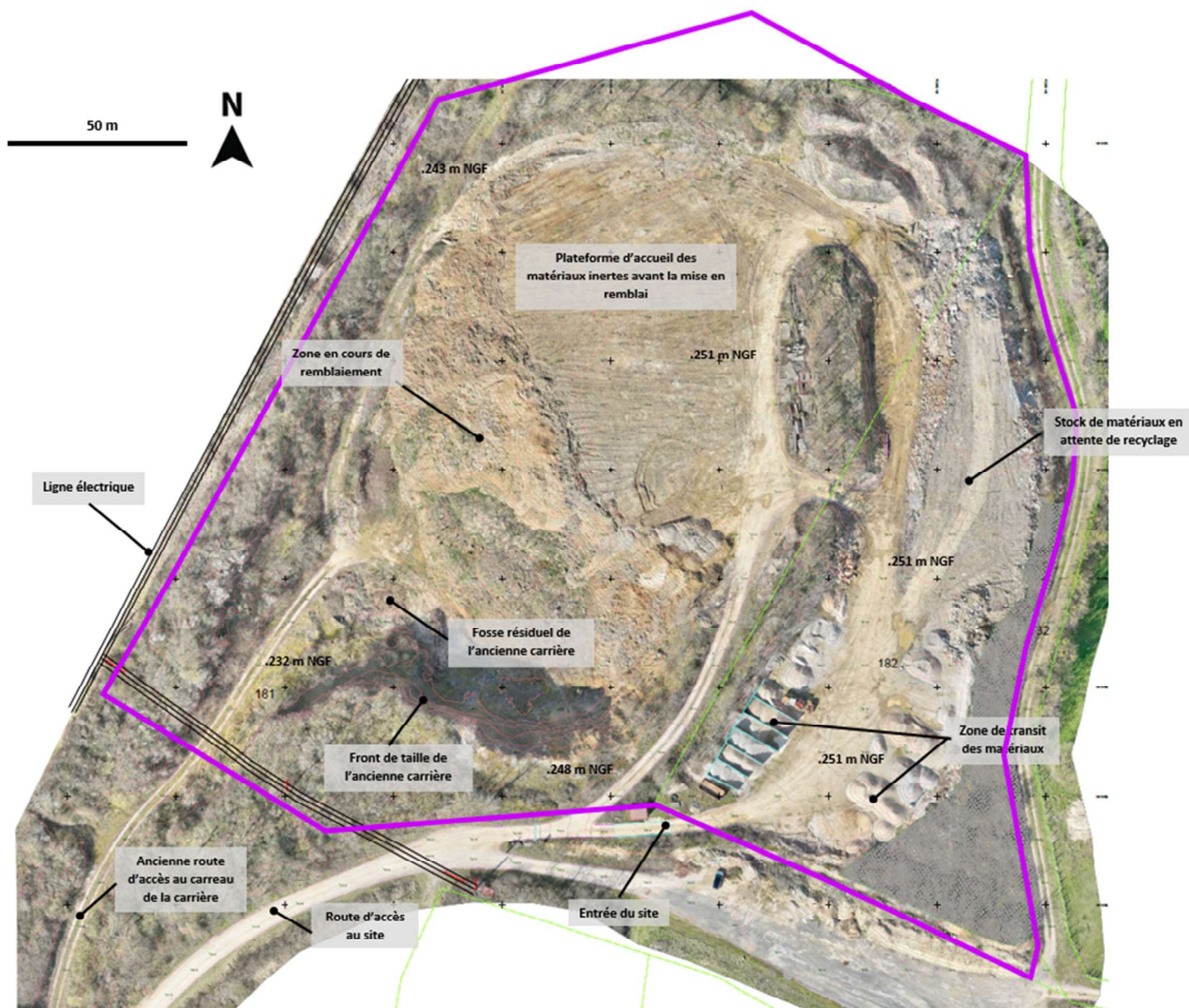


Plateforme sommitale – Accueil des matériaux inertes



Illustration 9 : Etat actuel du site

Réalisation : ARTIFEX 2024





IV. HISTORIQUE DE L'ACCUEIL DES VOLUMES D'INERTES ACCUEILLIS

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'inertes accueillis pour stockage depuis le début de l'activité en 2009.

	Volume de matériaux inertes accueilli	Tonnage de matériaux inertes accueilli (densité 1,8)
2009	5 347 m ³	9 625 t
2010	7 230 m ³	13 014 t
2011	5 245 m ³	9 441 t
2012	5 000 m ³	9 000 t
2013	5 000 m ³	9 000 t
2014	6 870,00	12 366 t
2015	5,82 m ³	10 t
2016	4,66 m ³	8 t
2017	17 681 m ³	31 826 t
2018	3 680 m ³	6 624 t
2019	9 079 m ³	16 342 t
2020	3 766 m ³	6 779 t
2021	2 992 m ³	5 386 t
2022	1 737 m ³	3 127 t
2023	4 633 m ³	8 339 t
2024	12 952 m ³	23 314 t

PARTIE 4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

I. FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du projet, les horaires d'activité et le fonctionnement générale resteront identiques à l'organisation actuelle.

1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement du site sont du lundi au vendredi : 7h00-17h00.

2. MOYENS HUMAINS

L'activité sur le site est limitée. Le site sera ouvert en fonction de chantiers de l'entreprise.

En période d'activité, seuls les chauffeurs auront la clé et seront présents sur le site.

Lors des campagnes annuelles de concassage-criblage (environ 15 jours par an en période hivernale), un responsable de l'installation de traitement ainsi qu'un conducteur de chargeur seront présents. Une base vie autonome dédiée (bungalow de chantier) sera mise en place pour la durée de la campagne.

3. ENGINS

L'exploitation s'effectuera à l'aide des mêmes types d'engins que ceux actuellement employés sur le site :

- o 1 chargeuse toujours sur place pour le chargement des camions au niveau de la station de transit des matériaux ;
- o 1 boueur par campagne pour pousser les matériaux accueillis au niveau de la zone à remblayer ;
- o 1 pelle et 1 chargeuse lors des campagnes de concassage (recyclage des matériaux).

Ces engins sont équipés d'un système « cri du lynx ». Il s'agit d'un avertisseur sonore venant en remplacement du « bip » de recul habituellement équipé sur les engins de chantier. Ce système diffuse le signal de recul uniquement dans l'axe de la zone de danger permettant ainsi de réduire de façon significative la pollution sonore.

L'apport des matériaux inertes est réalisé essentiellement par poids-lourds routiers (semi-remorques ou camions bennes).

4. APPROVISIONNEMENT

4.1. Electricité

L'ancienne carrière était reliée au réseau électrique. Un transformateur électrique est présent à l'entrée du site. Ce réseau existe toujours, cependant il n'est plus utilisé par la société PETITJEAN, le site ne nécessitant pas d'électricité.

Raccordement électrique au niveau de l'entrée du site

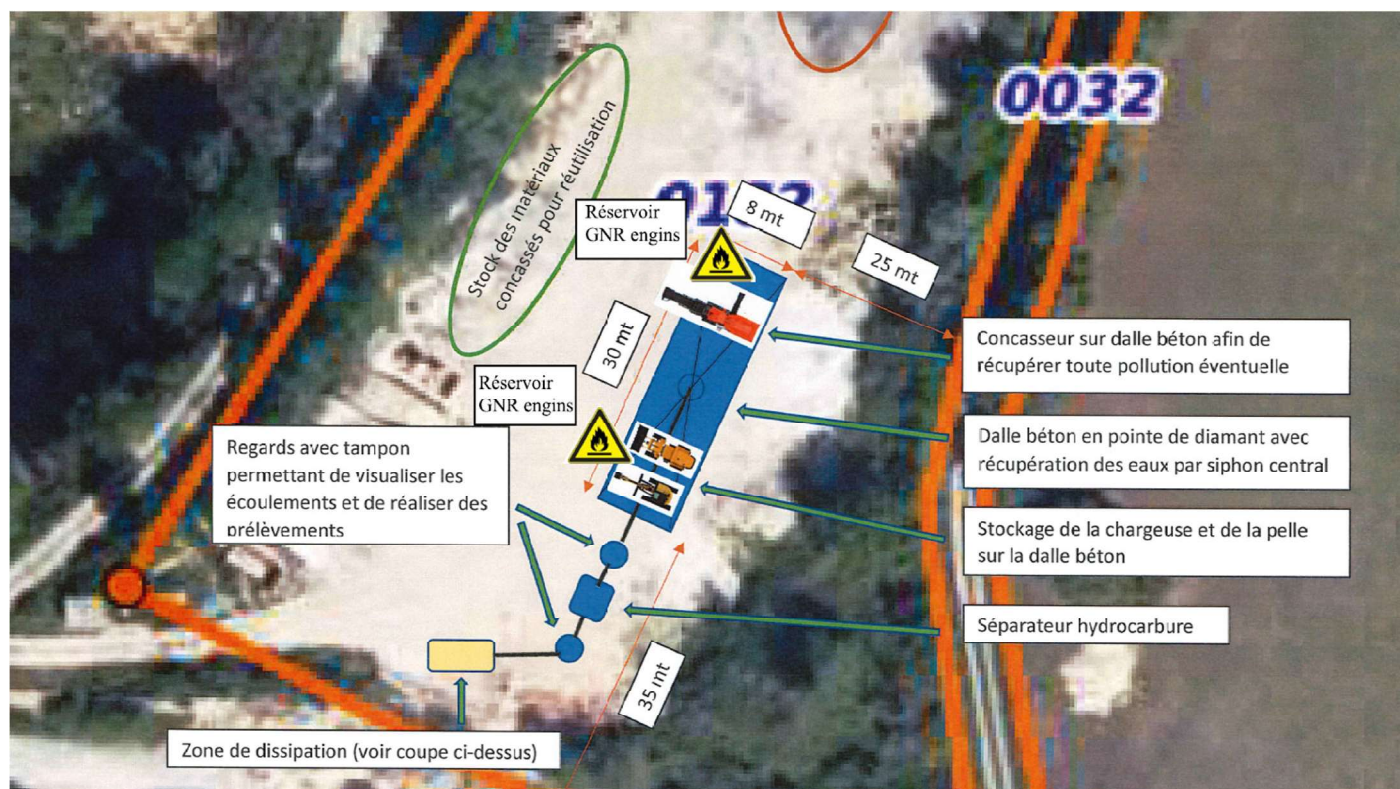


4.2. Hydrocarbures

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbure sur le site. Les engins ainsi que l'installation de traitement mobile seront ravitaillés en bord à bord depuis un camion-citerne. Le ravitaillement s'effectuera sur une dalle étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Ce système est en cours de réalisation.

Illustration 10 : Organisation de la zone de ravitaillement et de concassage/criblage

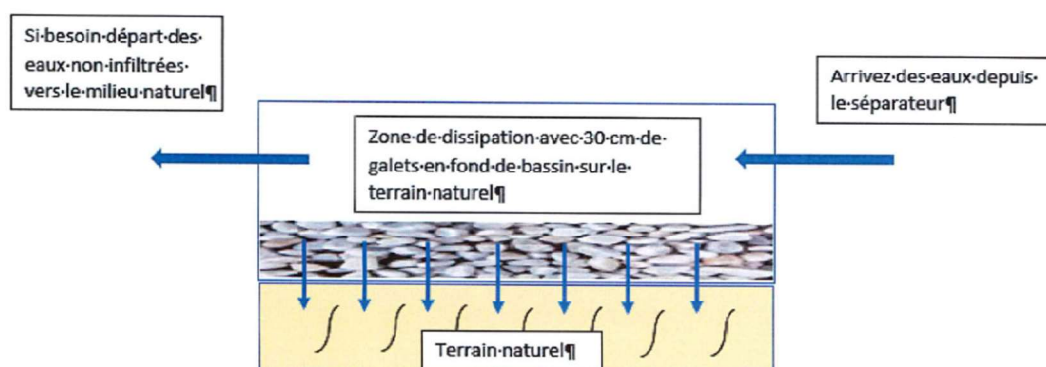
Source : PETITJEAN TP



Le rejet des eaux vers le milieu naturel (après le passage dans le séparateur hydrocarbure) s'effectuera via une zone de dissipation dont le fonctionnement est schématisé ci-après.

Illustration 11 : Coupe de la zone de dissipation

Source : PETITJEAN TP



Notons que l'entretien des engins sera réalisé dans les ateliers de la société PETITJEAN TP.

4.3. Eau

Le site n'est pas relié au réseau d'eau potable. L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière est assurée par des bouteilles d'eau minérale acheminées sur place.

Afin d'assurer une gestion des poussières, notamment par temps sec et venté, de l'eau pourra être utilisée sur le site. L'arrosage des pistes pourra s'effectuer à l'aide d'un camion-citerne munie d'une rampe.



5. SECURISATION ET SURVEILLANCE DU SITE

Le site est sous la surveillance du chef de site. Il est ceinturé de haies, de merlons et clôturé. Des barrières seront présentes sur les différents accès et interdisent l'accès au site en dehors des périodes d'activités. L'accès aux tiers, non autorisés, est interdit.

Les extincteurs présents dans les engins sont vérifiés tous les ans.

II. ACTIVITE DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

1. ORIGINE ET NATURE DES MATERIAUX INERTES

1.1. Définition

Déchet Inerte

Article R. 541-8 du Code de l'Environnement définit :

« [...] Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. [...] ».

1.2. Origine des matériaux

Les matériaux qui seront admis sur le site sont les déchets inertes issus de chantiers de terrassement, de déconstruction, d'aménagement des chantiers du BTP. Les matériaux correspondent principalement à des terres et cailloux issus de travaux de terrassement locaux (rayon d'environ 50 km). Les autres matériaux potentiellement présents sont issus de la déconstruction de route, de bâtiments... (agrégats d'enrobés sans goudron, tuiles...).

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, donne la liste des déchets admissibles. Il est à noter que la grande majorité des matériaux qui sont utilisés pour le remblaiement sont des terres et cailloux.

Chapitre de la liste de liste des déchets ⁽¹⁾	CODE DÉCHET ⁽¹⁾	DESCRIPTION ⁽¹⁾	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 01 02	Briques	
	17 01 03	Tuiles et céramiques	
	17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17-03-02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Pour les sites pour lesquels un doute existe, une prestation d'analyses (norme NF X 31-620-2) est réalisée par le producteur, afin de démontrer que les terres excavées relèvent bien de la rubrique 17 05 04 de la nomenclature des déchets et appartiennent à la liste de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.



Sinon, les terres excavées rentrent dans le cadre de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 et sont soumis à la procédure d'acceptation préalable nécessitant des analyses de lixiviation. En cas de doute (suspicion de pollution), il est demandé au producteur de fournir au minimum une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation, réalisé selon la norme X 30-402-2.

Concernant l'amiante, en cas de doute, le producteur fournit une attestation d'absence d'amiante ou les résultats d'analyses amiante réalisées en amont de la livraison sont contrôlés et enregistrés. En cas d'absence de ces documents, les matériaux sont stockés temporairement en attente d'analyse. Dans le cas d'un taux d'amiante supérieur aux seuils, la reprise et l'évacuation des matériaux sont effectués (à la charge du client). Si les seuils sont respectés, les déchets peuvent être valorisés en remblaiement.

Les déchets admis seront uniquement ceux provenant des chantiers des sociétés PETITJEAN TP et PIQUAND TP (appartenant à la même Holding).

2. PROCEDURE D'ACCUEIL

La procédure d'accueil se décompose en deux temps :

- o Une phase avant la livraison
- o Une phase à l'arrivée des déchets sur le site

A chaque étape, l'intervention d'interlocuteurs internes permet le contrôle et le suivi des matériaux accueillis. La procédure d'accueil complète est disponible en annexe.

2.1. Phase avant la livraison

La traçabilité des matériaux est assurée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi chaque client de la société qui souhaite apporter des déchets inertes renseigne un Document d'Acceptation Préalable avant apport sur le site. Ce Document d'Acceptation Préalable, DAP, est le premier élément de la traçabilité et de qualification du matériau accueilli. Après vérification et accord par la société PETITJEAN TP, le DAP est validé.

Le Document d'Acceptation Préalable indique :

- o Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- o Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- o Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- o L'origine des déchets ;
- o Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- o La quantité de déchets concernée en tonnes.

Nota : A réception du document préalable, l'exploitant se reporte aux bases de données du Ministère afin de vérifier que le site n'est pas référencé comme site contaminé : si tel est le cas les déchets ne sont pas acceptés sans une analyse complémentaire des terres.

La société PETITJEAN TP s'assurera également que les déchets d'enrobés bitumineux (17 03 02) ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante. Les résultats seront joints au document préalable.

Enfin, toute dilution ou mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits est interdit.

Rappelons les déchets inertes proviendront des chantiers internes de la société PETITEJAN TP et PIQUAND TP. La phase de contrôle avant livraison sera donc effectuée en interne.

2.2. Phase à l'arrivée des déchets sur le site

Lors de la réception de chaque chargement sur le site, les documents d'accompagnement seront vérifiés. Un contrôle visuel lors du déchargement et lors du régilage des déchets permettra de vérifier à nouveau la conformité des matériaux. Le contrôle visuel permet en effet de vérifier que :

- o Le tri est correct (pas d'impuretés agglomérées aux déchets inertes par exemple) ;
- o Il n'y a pas de présence de déchets non autorisés ;



- Il n'y a pas d'odeur suspecte.

Le déchargement s'effectuera sur une zone spécifique à proximité immédiate des zones à remblayer.

Les matériaux non conformes, découverts lors des contrôles visuels in situ seront refusés et dirigés vers un centre de traitement adapté. Dans ce cas, la société PETITJEAN TP communiquera au Préfet du Jura :

- Les caractéristiques et les quantités de déchets refusés ;
- L'origine des déchets ;
- Le motif du refus d'admission ;
- Le nom et les coordonnées du producteur de déchets et son numéro de SIRET ;
- Le libellé et le code à 6 chiffres des déchets.

En cas d'acceptation des déchets, la réglementation prévoit qu'un accusé de réception soit délivré par l'exploitant du site de stockage, au producteur des déchets. Cet accusé de réception comprend :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets, et le cas échéant son numéro SIRET ;
- Le nom et l'adresse du transporteur et le cas échéant le numéro SIREN ;
- la référence des déchets amenés et leur code à 6 chiffres (voir le tableau de la page précédente) ;
- La quantité de déchets admise ;
- La date et l'heure de l'accusé de réception.

Les matériaux inertes conformes sont déposés sur la plateforme d'accueil. Un boueur viendra ensuite régulièrement pour le régalaie de ces matériaux tel que prévu par l'autorisation administrative du site.

La procédure d'accueil des déchets inertes qui est suivie permet d'assurer une traçabilité de ces matériaux (contrôle, suivi, enregistrement).

3. SUIVI DES ADMISSIONS

3.1. Tenue d'un registre

La société PETITJEAN TP tiendra à jour un registre d'admission dans lequel elle consignera pour chaque chargement de déchets envoyé vers l'ISDI :

- La date de production des déchets et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- L'origine et la nature des déchets (type de déchet avec son code à 6 chiffres) ;
- La masse des déchets mesurée ou estimée à partir du volume de chargement ;
- Le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- Le cas échéant, le motif de refus d'admission ;
- L'accusé d'acceptation des déchets.

Ce registre sera sous format papier et/ou sous format informatique. Il sera conservé pendant au moins trois ans et il sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des ISDI.

3.2. Plan d'exploitation

La société PETITJEAN TP tiendra à jour un plan d'exploitation de son installation de stockage. Ce plan sera coté (en plan et en altitude) et permettra d'identifier les parcelles où seront stockés les différents déchets sur le site. Il sera en lien avec le registre d'admission des déchets.

3.3. Déclaration annuelle

La société PETITJEAN TP déclarera annuellement, conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets, la quantité de déchets inertes mis en stockage.

La déclaration comprendra :



- o La nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe de la décision 2000/532/ CE dans sa version modifiée par la décision 2014/955/ UE susvisée) ;
- o La quantité par nature du déchet ;
- o L'origine géographique des déchets par nature du déchet ;
- o Le mode de valorisation ou l'élimination selon les codes spécifiques de l'annexe IV ;
- o Les déchets ayant bénéficié de la procédure de sortie du statut de déchet tel que mentionné à l'article L. 541-4-3.

La déclaration des données des déchets d'une année N est effectuée avant le 31 mars N + 1.

4. DUREE DE LA DEMANDE

La durée de la demande d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets inertes est de **10 ans**, remise en état comprise.

5. VOLUMES DE STOCKAGE SUR LE SITE

La demande stockage de matériaux inertes porte sur un **volume total de de 60 000 m³** (soit 108 000 tonnes en considérant une densité moyenne de 1,8). Le volume annuel stocké sera donc en moyenne de **6 000 m³** (10 800 tonnes). Un volume maximale annuel admissible à **10 000 m³** (18 000 tonnes) est sollicité.

Ce volume permettra de remblayer l'ensemble de la fosse de l'ancienne carrière pour les conditions géométriques suivantes figurées sur le plan et la coupe ci-après :

- o Superficie au sol : 9 500 m² ;
- o Hauteur à remblayer : environ 18 mètres au maximum ;
- o Altitude maximale : 250 m NGF ;
- o Pente des talus résiduels : 2H/1V (environ 27°).

6. PROGRESSION DU STOCKAGE

Les déchets inertes seront mis en stock en couches successives. La progression se fera donc verticalement et également horizontalement en direction de l'Ouest et du Sud-Ouest comme schématisé sur l'illustration suivante.

Deux phases de 5 ans ont été schématisées.



Illustration 12 : Morphologie du site remblayé et phasage

Réalisation : ARTIFEX 2025

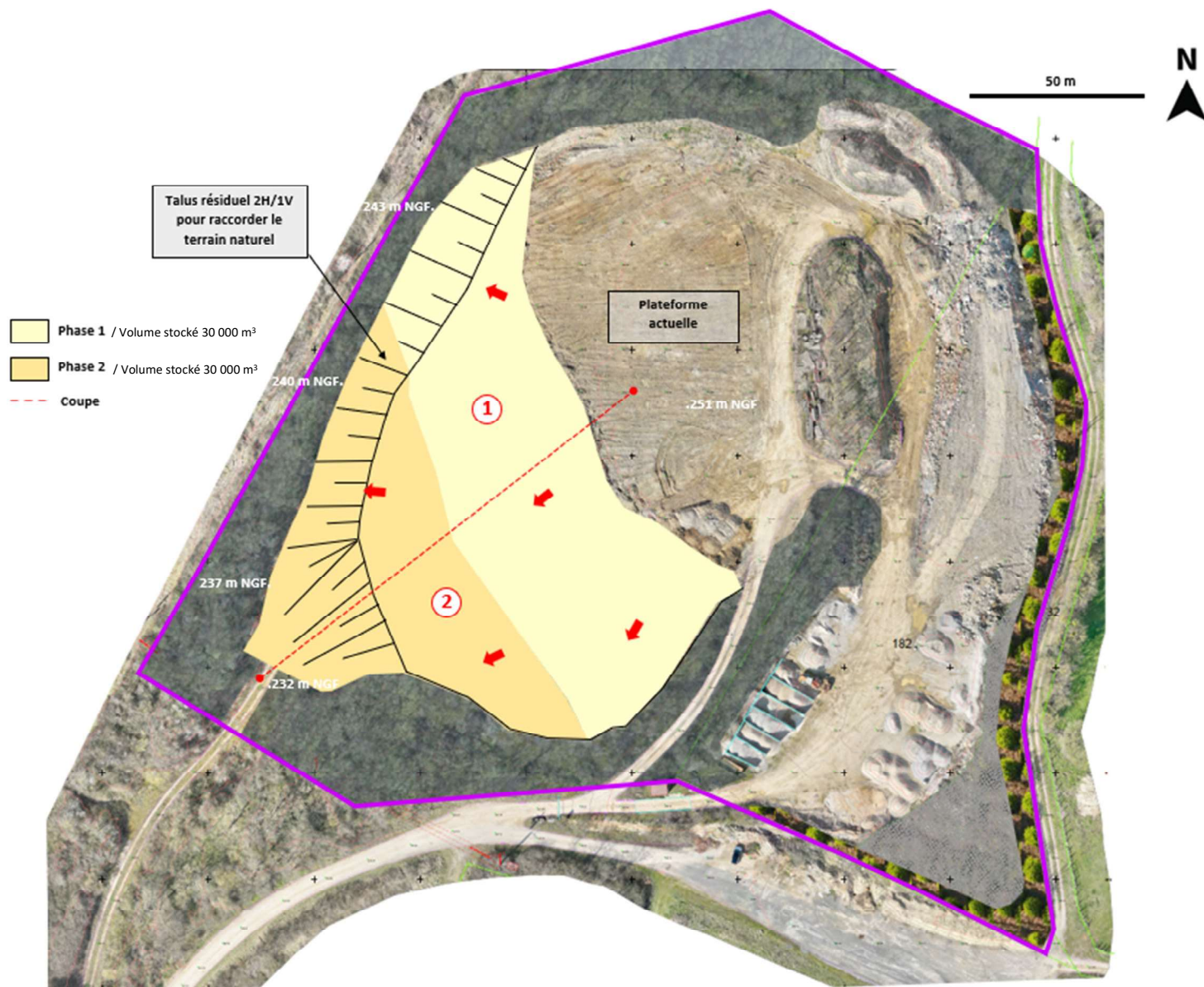
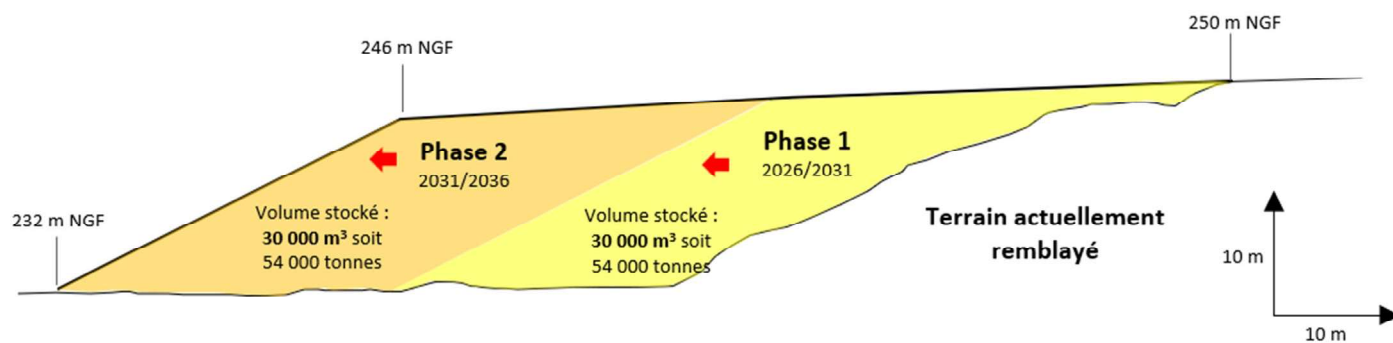


Illustration 13 : Coupe du site emblayé

Réalisation : ARTIFEX 2025



III. ACTIVITE DE TRANSIT ET DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

1. PRINCIPES GENERAUX

Sur le site de Beaufort-Orbagna, la société PETITEJEAN TP effectue également du recyclage de matériaux inertes extérieurs. Ces derniers sont recyclés sur le site, grâce à une installation de concassage/criblage mobile d'une puissance de 703 kW, équipée d'un moteur thermique.

Le recyclage des matériaux s'effectuera sur la parcelle ZB182, par campagne annuelle d'une durée maximale de 15 jours et uniquement en période hivernale. Les dates de fonctionnement des installations de traitement sont tracées sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.



Zone de transit des matériaux
Source : Artifex



Plateforme de recyclage
Source : Artifex

2. PROVENANCE DES MATERIAUX A RECYCLER

Les matériaux inertes qui sont recyclés sur le site proviennent des chantiers de la société PETITJEAN TP. Il s'agit de déchets de démolitions inertes tels que les bétons, enrobés, bordures...

Ces matériaux sont recyclés à destination des travaux de VRD pour les chantiers de la société PETITJEAN TP.

Les matériaux qui ne pourront pas être recyclés seront mis en stockage définitif dans l'ISDI.

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE SUR LE SITE

Les matériaux inertes extérieurs recyclables seront régulièrement acheminés sur le site et répartis en stocks par familles (béton, déblai...). Ces matériaux seront stockés en partie Nord de la plateforme de transit sur une hauteur ne dépassant pas 6 m. Une fois par an, en période hivernale, une campagne de recyclage sera lancée.

L'installation mobile de concassage/criblage est amenée à chaque début de campagne et retirée à chaque fin.

Les horaires de fonctionnement seront les mêmes que ceux de l'ISDI, c'est-à-dire dans la période allant de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

IV. TRANSPORT

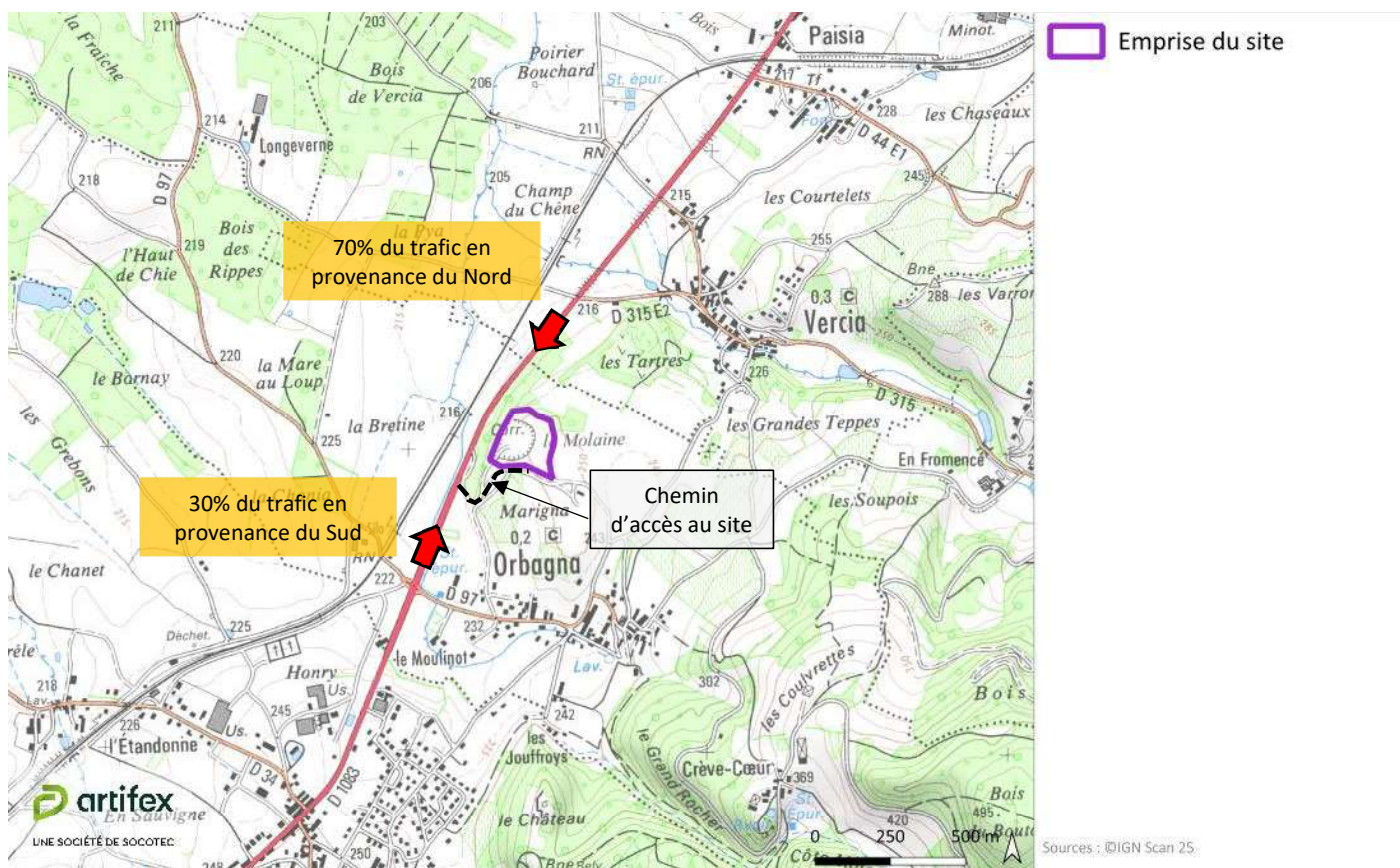
Le transport entre les différents chantiers de la société PETITJEAN TP et le site de stockage de Beaufort-Orbagna se fera par camions. Ces derniers appartiennent à la société PETITJEAN TP.

Les camions qui accéderont au site emprunteront la RD1083, avec une répartition de

- 70 % en provenance du Nord (Lons-le-Saunier) ;
- 30 % en provenance du Sud (Saint-Amour).

Illustration 14 : Trajet des camions de transport

Réalisation : ARTIFEX 2025



Le volume annuel qui sera stocké sur le site sera de 6 000 m³ (10 800 tonnes sur la base d'une densité de 1,8) en moyenne et de 10 000 m³ (18 000 tonnes) au maximum.

Il sera donc stocké en moyenne 45 tonnes par jour de déchets inertes et au maximum 75 tonnes par jour. Cela représente **un trafic moyen de 2 à 3 camions par jour**, faisant chacun un aller et un retour. Ces calculs sont effectués sur la base de 240 jours d'activité et avec une charge utile de 25 tonnes par camion.

V. REMISE EN ETAT

1. OBJECTIFS DE LA REMISE EN ETAT

La remise en état des lieux prévue dans le cadre du présent projet est :

- La restitution d'une plateforme minérale sur la partie sommitale du site, dans la prolongation de la plateforme actuelle ;
- Le reboisement des talus résiduels.

Pour limiter les impacts paysagers, la remise en état sera réalisée au fur et à mesure de la progression du stockage. Au terme de la remise en état, le site s'insérera de manière harmonieuse dans l'environnement.

2. OPERATIONS DE REAMENAGEMENT

Les travaux de remise en état comprennent deux grandes familles d'opérations :

- Les opérations de terrassement pour le régalinge des déchets inertes, la confection des talus et le régalinge de terres végétales au-dessus des déchets inertes, etc. ;
- Les opérations de végétalisation : semis d'espèces locales et reboisement sur les talus résiduels.

2.1.1.1. Le modelage du site

Le modelage du site sera réalisé au fur et à mesure de l'arrivée des déchets inertes sur le site. L'engin mécanique qui sera présent ponctuellement sur le site reprendra les déchets inertes afin de les stocker conformément au schéma de l'illustration 12. Il sera créé une plateforme sommitale à la côte 250 m NGF et un talus résiduel à l'Ouest et au Sud.

Le talus viendra raccorder le terrain naturel à la plateforme sommitale. La pente des talus sera de 2H/1V (environ 27°), ce qui permet de garantir la stabilité à long terme et de permettre une remise en état topographique convenablement intégrée dans le paysage.

De la terre végétale sera amenée afin d'être régagée sur les talus. L'épaisseur de terre végétale sera d'environ 0,30 m.

Ces opérations de terrassement seront réalisées par la chargeuse et le buteur.

2.1.1.2. La végétalisation

Les talus seront ensemencés par ensemencement au fur et à mesure de leur modelage (une fois que la terre végétale aura été régagée). Cela favorisera la stabilisation de la couche superficielle du sol en place et l'implantation des végétaux apportés par le semi.

L'ensemencement rapide des surfaces remblayées évite l'apparition des plantes dites invasives.

Les plantes vivaces jouent un rôle primordial dans la stabilisation des pentes. Leurs organes souterrains ou aériens peuvent fixer le substrat et lui permettre d'acquies l'humidité et la stabilité nécessaires à la colonisation par des plantes.

Les légumineuses, en complément des vivaces, présentent l'avantage, outre leur croissance rapide, de fixer l'azote de l'air par l'intermédiaire des bactéries rhizobiums vivant en symbiose sur les racines des plantes. Cet azote restitué au substrat va alimenter les végétaux se développant à proximité.

Les talus seront ensuite reboisés afin de permettre une meilleure intégration paysagère en masquant les activités sur la plateforme sommitale.

Ce réaménagement sera coordonné, ainsi dès qu'un talus sera en position finale, il sera revégétalisé et reboisé.

Seules des essences locales seront plantées. Une liste sommaire des espèces potentielles est donnée ci-dessous.

Arbres de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>



Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Arbres de taille moyenne	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Arbustes	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>

2.1.2. Intégration paysagère

Le plan de la remise en état est inséré ci-après. Après réaménagement, le site s'intégrera harmonieusement dans le paysage.

Illustration 15 : Plan de remise en état du site

Réalisation : ARTIFEX 2025



L'avis du Maire de la commune et du propriétaire des terrains, concernant la remise en état du site, se trouvent en Annexe 6 en fin de document.

PARTIE 5 MOTIVATIONS DU PROJET

I. LES BESOINS EN SOLUTION DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES

1. A L'ECHELLE DE LA REGION

1.1. Etat des lieux

Selon une étude réalisée par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) en 2017, le gisement des déchets du BTP en Bourgogne-Franche-Comté en 2016 est de 8,8 millions de tonnes, dont 1,5 Mt issues du bâtiment et 7,3 Mt issues des travaux publics. L'étude CERC fait apparaître que les déchets inertes représentent 96,3 % du gisement de déchets des travaux publics et 72% du gisement des déchets du bâtiment.

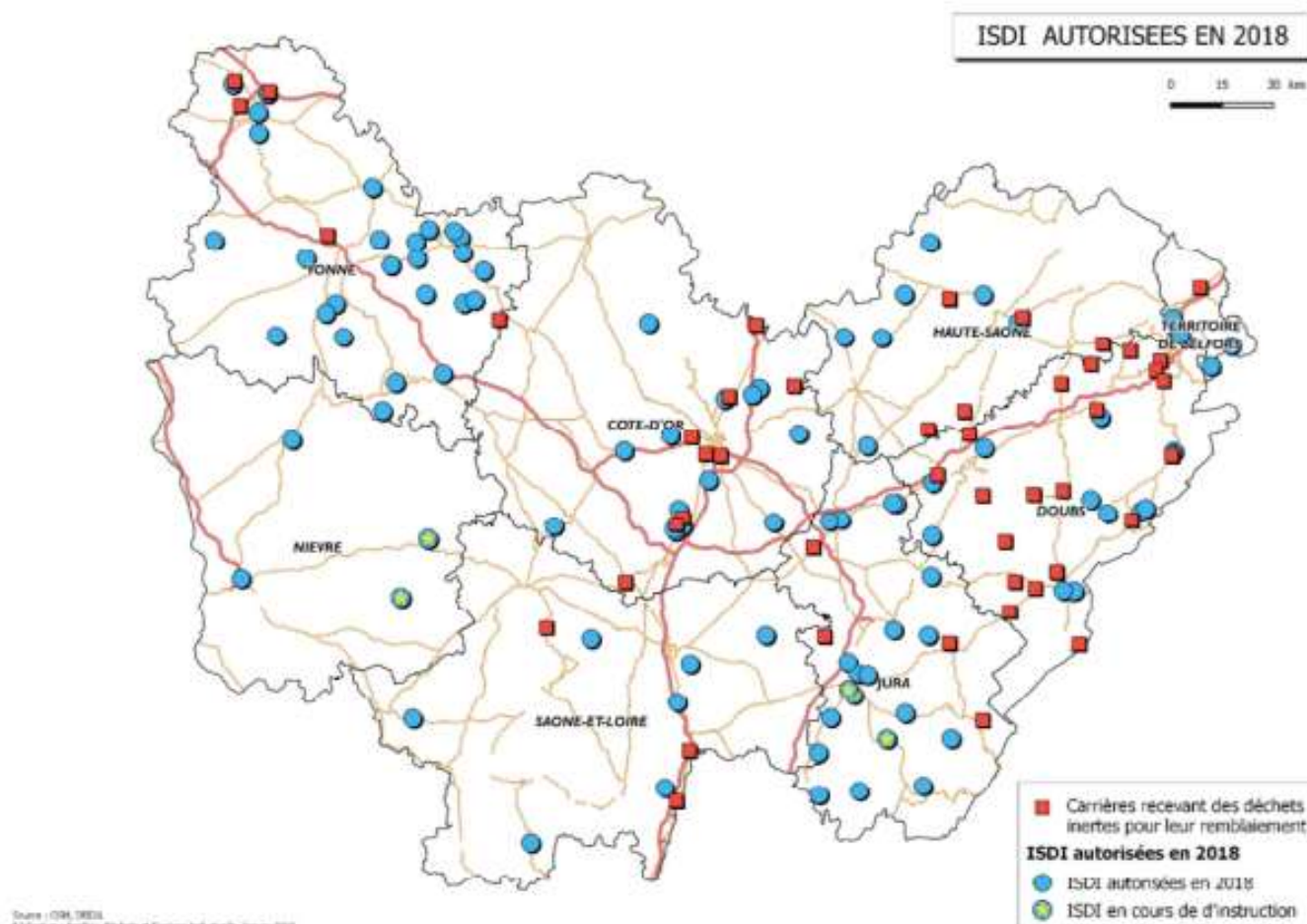
L'essentiel de ces déchets ne présente pas de risque de pollution (sauf visuelle en cas de dépôts sauvages) :

- Les terres et matériaux meubles non pollués représentent 64% des déchets inertes du BTP. Il s'agit de déblais terreux générés notamment lors de travaux de terrassements routiers, de réseaux d'eau ou d'assainissement. Avec les graves et matériaux rocheux, les déchets inertes en mélange, les terres et matériaux représentent 83% du gisement.
- Les autres déchets (bétons, déchets d'enrobés, tuiles-briques et céramiques, autres déchets inertes) qui représentent 20% des quantités totales de déchets inertes sont valorisables à 100%.

S'y ajoutent les quelques 100 000 m³ par an de sédiments issus du dragage visant à évacuer hors du lit les dépôts de matériaux excédentaires.

Illustration 16 : Carte des ISDI autorisées en 2018 en Bourgogne-Franche-Comté

Source : PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté (2019)



Ces déchets du BTP sont ensuite pour :

- 26 % réemployés sur chantier
- 47 % valorisés (concassage, remblaiement)
- 27 % éliminés en ISDI ou non tracés

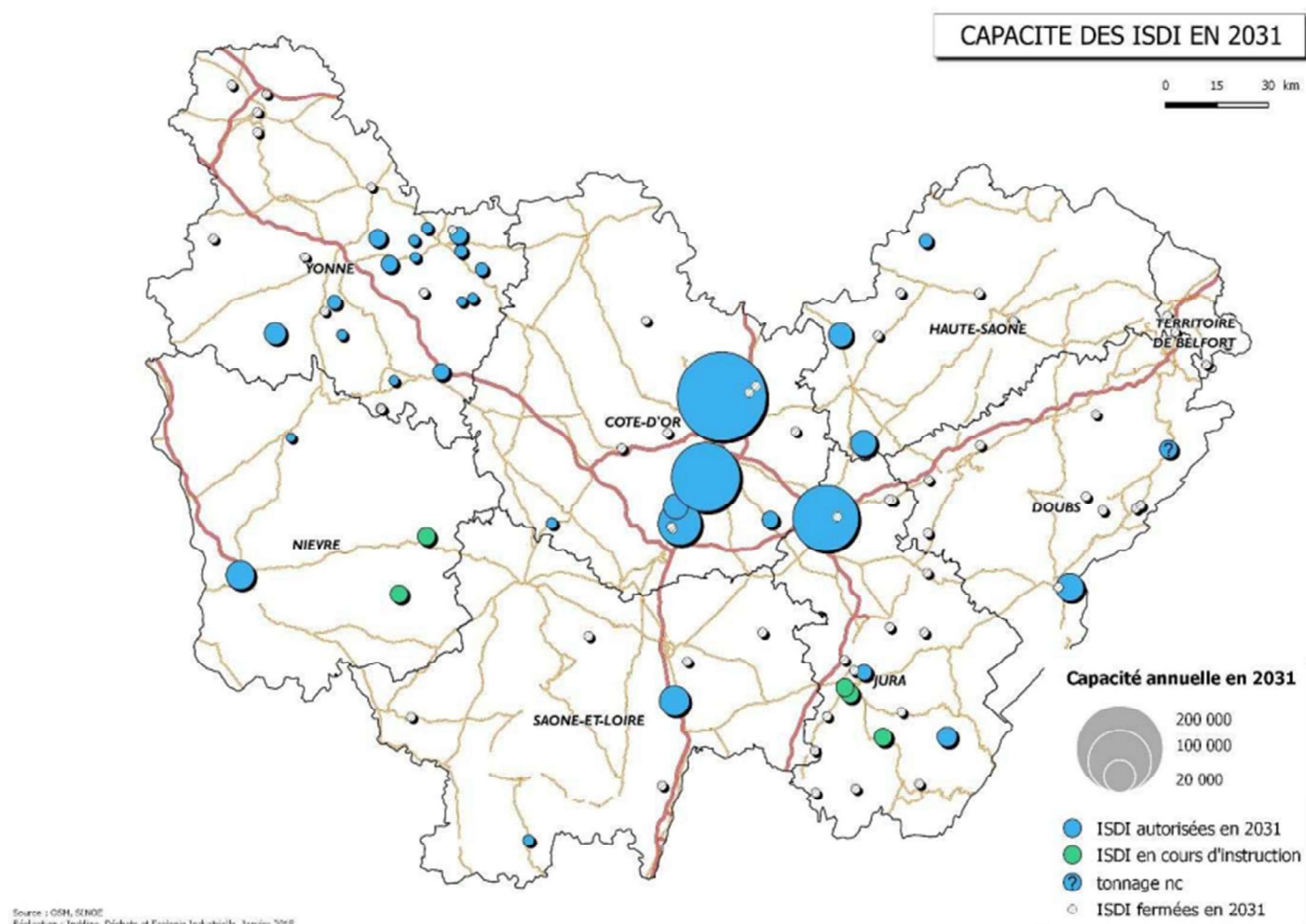
En 2018, en Bourgogne-Franche-Comté, 89 ISDI sont autorisées et 5 sont en cours d'instruction. La capacité autorisée est de 1 650 kt. Le SRADDET signale toutefois un manque d'Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) qui génère des stockages « sauvages ».

1.2. Perspectives d'évolution des capacités ISDI en 2031

Selon le PRPGD, d'ici 2031, le nombre de sites au niveau régional évoluerait de 89 à 33 sites en 2031, ce qui correspond à une réduction attendue des capacités annuelles en ISDI de 63% par rapport à 2018.

Illustration 17 : Carte de localisation des capacités d'ISDI en 2031 en Bourgogne-Franche-Comté

Source : PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté (2019)



2. A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DU JURA

Au niveau du département du Jura, la capacité autorisée est d'environ 330 000 tonnes. Selon le PRPGD, d'ici 2031, le nombre de sites au niveau du département du Jura passera de 15 à 5 sites en 2031, correspondant à une diminution de la capacité autorisée de 64 % en 2031.

II. OBJECTIFS DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE CHANTIER

Pour améliorer la prévention des déchets inertes du BTP et leur valorisation, des priorités d'interventions ont été établies dans le cadre du PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté et sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance de la gestion des déchets du BTP et leur traçabilité ;
- Favoriser la prévention des déchets inertes issus des chantiers du BTP ;
- Renforcer le maillage des points de collecte et limiter le transport des déchets inertes, assurer le déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs ;
- Mettre en place des plateformes de stockage temporaire des déchets issus de chantiers du BTP ;
- Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage :
 - Côté utilisateurs : favoriser la demande en matériaux minéraux secondaires en privilégiant leur utilisation aux matériaux neufs ;
 - Côté producteurs : améliorer le tri sur chantier ;
 - Côté filière : développer le maillage en installations de recyclage et professionnaliser la filière ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs de la construction ;
- Lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux.

III. LE RENOUVELLEMENT DE L'ISDI DE BEAUFORT-ORBAGNA

Le renouvellement de l'ISDI à Beaufort-Orbagna répond à :

- Un besoin territorial fort ;

La poursuite de l'activité du site de Beaufort-Orbagna, permettra de répondre aux futurs déficits de stockage identifiés dans le PRPGD de Bourgogne Franche Comté. Comme vu précédemment, la capacité autorisée d'accueil de déchets inertes en ISDI dans le Jura diminuera de 64 % en 2031.

- Une logique de durabilité pour la société PETITJEAN TP ;

Rappelons que le site de beaufort-Orbagna n'est utilisé que pour l'accueil des déchets inertes de la société PETITJEAN TP et PIQUAND TP (appartenant à la même holding).

La société PETITJEAN TP dispose actuellement d'un autre site dans le département du Jura sur la commune de L'Etoile, au Nord de Lons-le-Saunier. L'ISI de L'Etoile accueille annuellement en moyenne 3 600 tonnes de déchets inertes. L'exploitation du site se terminera en décembre 2029. Passé cette date, la société PETITJEAN TP ne disposera plus de site de stockage pour les déchets inertes issus de ses chantiers. Le renouvellement du site de l'ISDI de Beaufort-Orbagna est donc nécessaire pour la société PETITEJAN TP, d'autant plus que le comblement total de l'ancienne fosse d'extraction n'a pas été finalisé et qu'un volume d'accueil de 60 000 m³ est disponible.

La poursuite de ce site répond donc à un besoin de solution locale pérenne pour la gestion des déchets inertes des sociétés PETITJEAN TP et PIQUAND TP.

- Une parfaite intégration dans l'environnement local ;

Le renouvellement de l'ISDI s'impose comme une solution pertinente, car cette installation est parfaitement intégrée dans son environnement local depuis plusieurs années. Elle n'a généré aucune nuisance notable pour les riverains ni pour les milieux naturels, ce qui témoigne de sa bonne acceptabilité et de son respect des normes environnementales.

De plus, elle constitue une réponse locale aux besoins de stockage des déchets inertes pour les sociétés PETITJEAN TP et PIQUAND TP, limitant ainsi les transports vers des sites éloignés. Cette proximité réduit les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et contribue à la préservation des ressources, en cohérence avec les objectifs régionaux de réduction de l'empreinte carbone et de développement durable.